

Préfecture des Côtes d'Armor

Loudéac Communauté Bretagne Centre

**Relative à la demande d'autorisation environnementale déposée
par la SAS ENGIE GREEN – Vallée du Larhon
pour le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien
Vallée du Larhon sur les communes de SAINT-BARNABE et LOUDEAC**

Enquête publique du lundi 25 MAI 2021 au vendredi 25 JUIN 2021

Arrêté Préfectoral du 27 avril 2021

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Jacques Trémel

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

RAPPORT D'ENQUÊTE

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 Présentation de l'enquête publique..... | 4 |
| 1.1Objet de l'enquête publique | 4 |
| 1.2. Cadre législatif et réglementaire | 4 |
| 1.3. Le maître d'ouvrage..... | 4 |
| 1.4. Présentation | 5 |
| 1.5. Historique du projet | 6 |
| 1.6. Présentation du projet | 6 |
| 1.6.1. Situation géographique du projet | 6 |
| 1.6.2. Descriptif du projet..... | 7 |
| 1.7. Synthèse de l'étude d'impact..... | 10 |
| 1.7.1. Aire d'étude éloignée, aire d'étude intermédiaire, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate | 10 |
| 1.7.2. Impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel | 11 |
| 1.8. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation..... | 20 |
| 1.8.1 tableau de synthèses des mesures..... | 20 |
| 1.8.2. Justificatif du projet retenu | 22 |
| 1.9. Composition du parc : | 23 |
| 1.9.1Choix des gabarits :..... | 23 |
| 1.9.2. Raccordement électrique externe..... | 23 |
| 1.9.3. La phase travaux..... | 23 |
| 1.11. Synthèse de l'étude des dangers..... | 24 |
| 1.12.- Bilan de la communication et de l'information du public..... | 25 |
| 1.13. Analyse des scénarios :..... | 26 |
| 2.L 'organisation de l'enquête : | 26 |
| 2.1. Phase préalable à l'enquête publique | 26 |
| 2.2. La publicité de l'enquête publique | 27 |
| 2.3. Moyens d'expressions du public | 28 |
| 2.4. Climat général de l'enquête | 28 |
| 2.5. Jours de permanence | 28 |
| 2.6. Clôture de l'enquête publique | 29 |

| | |
|---|----|
| 2.7. Composition du dossier mis à la disposition du public | 29 |
| 2.8. Avis des organismes consultés | 30 |
| 2.9. Avis des communes concernées..... | 34 |
| 3. Les observations..... | 36 |
| 4. Thèmes abordés par les requérants..... | 50 |
| 5. Bilan des observations..... | 51 |
| 6. remarques du Commissaire Enquêteur..... | 51 |
| 7. Le Procès-Verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse | 51 |
| 7.1 Communication du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet..... | 51 |
| 7.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe)..... | 51 |
| 8.- Conclusion de la première partie « RAPPORT..... | 51 |
| Annexes : | 53 |

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 Présentation de l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête publique

Le parc éolien de la vallée du Larhon est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent qui sera implanté sur les communes de Saint Barnabé et de Loudéac avec en limite dans le rayon des six kilomètres les communes de La Chèze, Plémet, Hémonstoir, Plumieux, La Prénessaye, Saint Maudan, Saint Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Bréhan, Rohan, Gueltas et Saint Gonnelly. Le parc éolien de la vallée du Larhon s'implante au sud du département des Côtes d'Armor en limite du département du Morbihan. Le diamètre du rotor sera de 110 m tout en respectant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres.

Ces éoliennes ont une puissance nominale unitaire de 2MW soit une puissance totale de 8 MW. Le parc de la vallée du Larhon permettra la production annuelle de 19 200 MWh.

1.2. Cadre législatif et réglementaire

Le parc éolien de la vallée du Larhon est concerné par les autorisations suivantes :

- Autorisation ICPE

La hauteur de mât étant supérieure à 95 m, l'installation relève de la rubrique n°2980-1 régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'Environnement (le projet de 4 éoliennes dont la hauteur des mâts est supérieure à 50 m de la rubrique des installations classées et donc soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et 181-2 du code de l'environnement en application de l'article L.311-1 du code de l'énergie).

Les communes situées dans le périmètre de l'enquête publique, fixé à 6 km, sont situées dans la partie sud du département des Côtes d'Armor et nord du Morbihan : Loudéac, Saint Barnabé, La Chèze, Plémet, Hémonstoir, Plumieux, La Prénessaye, Saint Maudan, Saint Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Bréhan, Rohan, Gueltas, Saint Gonnelly et de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le projet est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L.511-1-6, L.511-2, L.514-2, L.511-3-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et communications électroniques, L.621-32 et L632-1 du code du patrimoine, L.6352-1 du code des Transports).

- Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et ses habitats protégées

Les impacts résiduels du projet du parc éolien de la vallée du Larhon sont jugés nul à faible pour les espèces de faune et de flore protégées. La demande de dérogation au titre des espèces protégées au sens de l'article L.411-2 du code de l'Environnement n'est pas nécessaire.

1.3. Le maître d'ouvrage

Le projet éolien de la vallée du Larhon est porté par la SAS Engie Green Vallée du Larhon. C'est une société spécialement créée et détenue à 100 % par Engie Green France pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du site. Engie Green fait partie du groupe Engie France SAS, leader français de l'éolien et du solaire en MW installés.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Engie Green est un producteur d'électricité verte principalement dans l'éolien. Il compte près de 982 éoliennes en exploitation, 111 centrales solaires en France. La production est de 1950 MW éoliens installés et exploités et 1113 %MwC solaires installés et exploités. Une production équivalente à la consommation de près de 2,7 millions d'habitants en électricité verte par an.

1.4. Présentation

| | |
|----------------------|--|
| Raison sociale | SAS Engie Green vallée du Larhon |
| Forme juridique | SASU Société par actions simplifiée à associé unique |
| Actionnariat | Filiale à 100 % de Engie Green |
| N° de SIREN | 824509467 |
| Siège social | La Triade II, 215 rue Samuel Morse 34000 Montpellier |
| Secteur d'activité | Production d'électricité |
| Catégorie d'activité | Energie renouvelable – parc éolien |

- Capacités techniques

Engie Green maîtrise l'ensemble des activités de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation.

Engie Green compte 500 collaborateurs et prévoit 1950 MW d'énergies renouvelables pour l'éolien en exploitation en 2020.

Constitution du groupe

Engie Green France est issue d'une fusion entre les sociétés Futures Energies, MAIA EOLIS, La compagnie du vent et Solaire Direct. C'est une filiale du groupe Engie, spécialisée dans le développement, la construction et la maintenance de sites de production d'électricité à partir de ressources renouvelables.

- Capacités financières

Les capacités financières de Engie Green Vallée du Larhon sont également celles du groupe Engie Green qui détiennent en propre l'ensemble des installations mise en service par le groupe Engie.

Plan de financement

Le montant de l'investissement estimé pour la construction de parc éolien est de l'ordre de 12 000 000 euros.

Le financement du projet sera une combinaison d'un apport en fonds propres à hauteur de 20 % et pour la part restante un financement de projets par un emprunt bancaire.

Garanties financières

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise la méthode de calcul du montant de ces garanties selon la formule : M (montant de la garantie financière) = N (nombre aérogénérateurs) x (Coût unitaire forfaitaire).

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Pour le projet de parc éolien de la vallée du Larhon, le montant est de 210200 €.

1.5. Historique du projet

Engie green étudie depuis 2013 la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Saint Barnabé et Loudéac.

Les principales étapes ont en site été les suivantes :

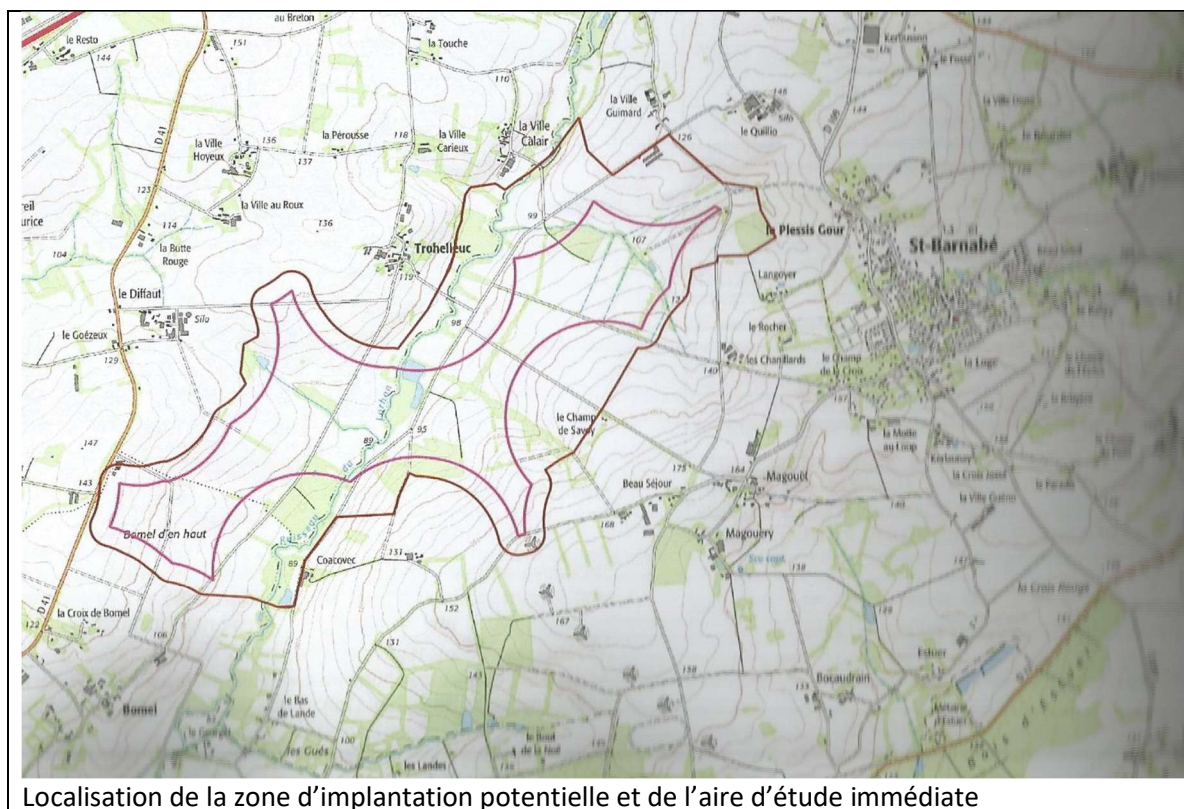
| | |
|--------------|--|
| 2013 | Recherche de sites éoliens dans le département : le site de Loudéac et saint Barnabé répond au cahier des charges techniques |
| 2014/2015 | Rencontres des propriétaires exploitants sur les communes de Saint-Barnabé et de Loudéac Rencontre avec le maire de Saint-Barnabé : accord |
| Automne 2015 | Lancement des expertises confiées au bureau d'études Biotope |
| 2016 | Installation d'un mât de mesure de vent et lancement des études acoustiques Lancement des études paysagères et de l'étude d'impact sur l'environnement Campagne de porte à porte auprès des riverains Présentation du projet éolien aux services de l'Etat Edition d'une plaquette présentant le projet Avis favorable des maires le 15 et 16 décembre 2016 Fin décembre dépôt des demandes d'autorisation |
| 2017 | Le projet rencontre des difficultés foncières. Engie retire le dossier d'instruction |
| 2018 | Passage du projet de 6 éoliennes à 4, rencontre avec les services de l'Etat et des élus et nouveau dépôt du dossier de demande d'autorisation |
| Juin 2020 | Dépôt des compléments de la demande d'autorisation Environnementale |

1.6. Présentation du projet

1.6.1. Situation géographique du projet

Le projet de parc éolien de la vallée du Larhon se compose de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Barnabé et de Loudéac, dans le département des Côtes d'Armor.

Au niveau local, la zone d'implantation (ZIP) est localisée entre les lieux-dits de Le Plessis Gour, Le Quillio, La ville Guimard, La Ville Calair, La ville Carieux, Trohelleuc, Le Diffaux, Bomel d'en haut, Coicovec, Le Champ de Savoy, Beau Séjour, Magouery, Magouët, Les Chanillards, Le Champs de la Croix, Le Rocher Langoyer et le bourg de Saint-Barnabé.



Localisation de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude immédiate

1.6.2. Descriptif du projet

Le projet

Le secteur du projet est situé au nord-ouest du bourg de Saint Barnabé sur la commune de Saint Barnabé et en partie sur la commune de Loudéac dans le sud des Côtes d'Armor, à environ 5,8 km du centre-ville de Loudéac et 1 km du centre bourg de Saint-Barnabé.

Ce projet est composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique. Les éoliennes seront disposées en courbe en prolongement du parc éolien de Beau Séjour pour 3 d'entre elles et une qui sera détachée sur l'autre versant de la vallée. Les quatre aérogénérateurs sont implantés sur des parcelles agricoles aujourd'hui exploitées.

L'aire d'étude éloignée du projet s'inscrit dans un paysage de transition entre les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan. Le relief est globalement peu marqué avec au nord le massif du Mené et au centre le plateau de l'Yvel et d'Evel. Le projet en lui-même est situé dans un paysage peu vallonné avec en fond de vallon le Larhon qui est un affluent de l'Oust et qui s'écoule du nord au sud. Le fond de vallée est marqué par une ripisylve boisée. De part et d'autre de ce cours d'eau, on trouve un territoire agricole qui a subi un remembrement. Les grandes parcelles agricoles sont entourées de haies avec quelques arbres. L'habitat est dispersé avec le bourg de Saint Barnabé qui est situé en crête de vallon. Une partie de l'habitat de ce bourg est orienté vers le projet. La topographie de ce secteur se situe aux environs de 100 m à 160 m.

Les principales villes à proximité du projet sont Loudéac au nord à 4 km et Pontivy au sud à 21 km. La préfecture de Saint-Brieuc se situe à 42 km au nord.

Les parcelles sont des terrains agricoles occupés aujourd'hui par des cultures céréalières (maïs, blé, orge) ou utilisées en prairies pour l'élevage caractéristique de ce plateau agricole.

Le paysage est constitué d'une rivière avec une ripisylve boisée et de part et d'autre un parcellaire bocager ou se mêlent des parcelles de culture et des prairies dans un site très peu vallonné.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Le parc éolien sera desservi par les départementales D778 et D109 depuis Loudéac. L'accès aux éoliennes se fera ensuite par des chemins ruraux et des chemins d'exploitation.

L'habitat est parsemé autour de ce projet et se caractérise par la présence de dix-sept hameaux.

Par ailleurs, le projet éolien prend place dans un secteur, où le paysage éolien est déjà bien établi. En effet l'aire d'étude immédiate compte un parc éolien existant qui jouxte le futur projet éolien.

Le pôle principal d'habitat de l'aire d'étude rapprochée est représenté par le bourg de Saint Barnabé, à 1 km de la zone d'étude. La particularité de ce village est qu'il est situé sur une crête. La plus grande partie s'étage sur le versant ouest mais la partie nord bénéficie de vues dominantes vers le site du projet et présentent des sensibilités fortes en fonction de l'orientation des habitations.

Les chemins d'accès

L'accès au site pour les éoliennes se fera :

- Depuis la départementale D°41 ensuite par le chemin communal de Trohelleuc pour l'éolienne E1.
- Depuis la départementale D 149 puis par le chemin rural de Beau Séjour pour l'éolienne E2,
- Depuis la départementale D 149 puis par le chemin rural du champ de Savoy pour l'éolienne E3 et pour le poste de livraison,
- Depuis la départementale D 149, ensuite par le chemin de la fontaine Eon au Plessis Gour pour l'éolienne E4

Des chemins d'exploitation seront créés pour accéder à la plateforme (L :35m, l :30m) qui auront une largeur minimum de 5 m. Les accès pour la mise en place et la maintenance des éoliennes seront assurés par des passages créés à partir des voies communales. Le linéaire de chemin à renforcer et à créer est de 600 ml. La surface totale des plateformes est évaluée 1050 m².

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien afin d'en assurer la maintenance et l'exploitation.

Durant la phase travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier. En phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. L'entretien des chemins d'exploitation sera assuré par l'exploitant du parc éolien.

Les machines

Les quatre éoliennes ont les caractéristiques suivantes :

- Puissance nominale maximale unitaire comprise entre de 2 MW
- Diamètre maximal de rotor de 110m,
- Hauteur totale en bout de pale maximale de 150 m,
- Hauteur totale du mât :95m,
- Mât tubulaire en béton et en acier,
- Pales et nacelle en fibre de verre et résine époxy,

Le poste de livraison

Il sera implanté en limite d'un chemin communal Champ de Savoy.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Le poste de livraison a les caractéristiques suivantes :

- Environ 2.61 m de hauteur par rapport au sol, - Environ 2,5 m de largeur, - Environ 10.26 m de longueur.

Le bloc métallique isolé sera de couleur gris mousse les portes et les grilles seront peintes de la même couleur.

Le raccordement au réseau

Le raccordement extérieur au parc est totalement indépendant de la volonté du pétitionnaire. Le raccordement du projet éolien au poste source est à la charge de l'exploitant. Toutefois, le gestionnaire de réseau est responsable du choix du tracé retenu. La demande de raccordement intervenant après l'obtention de l'autorisation environnementale, la PTF (Proposition Technique et Financière) ne pourra être réalisée que lorsque l'autorisation sera obtenue. Il est donc impossible de connaître à l'avance ce dernier.

A ce stade du développement du projet, et en l'état actuel des investigations, il est probable qu'il s'agira du poste source de Loudéac situé à 5 km du site.

L'emprise foncière

Les fondations des machines choisies sont de forme circulaire et dimensionnées pour résister aux vents extrêmes. En fonction de la nature des sols, les fondations sont des fondations dites massif-poids (étalées mais peu profondes).

Préalablement aux travaux, un sondage géotechnique sera réalisé sur le terrain pour déterminer les caractéristiques précises des fondations adaptées au site.

Les fondations seront surplombées d'un revêtement minéral (grave compactée) garantissant l'accès aux services de maintenance.

Superficie du projet

| | |
|---|---|
| | CHANTIER |
| Fondations | En partie comprises dans les plateformes |
| Chemins à renforcer (linéaire) et conserver pour l'exploitation | 500 ml à 800 ml |
| Surface des plateformes à créer | 1200 à 1300 m ² |
| Fondations | Circonférence 22 m sur 3 à 4m de profondeur |

Impact :

La mise en place des fondations et des réseaux enterrés va donc générer un impact brut négatif faible pour la ZIP. Cet impact sera permanent concernant la mise en place des fondations, mais temporaire concernant les stockages de terre issus du creusement des tranchées et de la réalisation des fouilles des fondations.

Durée des travaux

De manière générale, la construction d'un parc éolien se déroule sur une durée de 8 à 12 mois pour un parc de 4 éoliennes. Le planning de déroulement d'un chantier standard se présente ainsi pour une éolienne :

PHASE 1 (8 mois)

→ préparation des accès et renforcement des voies environ 2 semaines ;

→ Travaux de terrassement et fondation en béton = 2mois ;

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon

-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

PHASE 2 (4 à 5 mois)

- Raccordements électriques = 3 mois ;
- Montage des éoliennes = 1 mois ;
- Essais de mise en service = 1 mois ;
- Démarrage de la production = 1 mois.

Autorisation foncière

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates formes, le survol*(sauf pour la parcelle 19), les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études.

| | Propriétaires des parcelles cadastrales d'implantation du mât de l'éolienne et du poste de livraison | |
|--------------------|--|--|
| Eoliennes E1 | YN -10 Loudéac | Gloux Christophe |
| Eolienne E2 | -ZV45 | Urvoy Philippe |
| | ZV 43-42 | M et Mme Rouaux Guénael |
| Eolienne E3* | ZV20 | Marquer jean Yves, Chantal, Loïc et Marteil Marie Pierre |
| Eolienne E4 | ZW18-ZW66 | M et Mme Guillot Gérard |
| Poste de livraison | XA 20 | Marquer jean Yves, Chantal, Loïc et Marteil Marie Pierre |

*le demandeur ne dispose pas de l'autorisation pour le survol de l'éolienne E3 pour les parcelles ZV 18 et 19 dont l'exploitant est M. Guillaume.

1.7. Synthèse de l'étude d'impact

1.7.1. Aire d'étude éloignée, aire d'étude intermédiaire, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate

- Aire d'étude éloignée (AEE) : ce périmètre dessine une zone tampon de l'ordre de 20 km de rayon autour de la ZIP. Elle correspond au bassin visuel maximum du projet. Les limites sont constituées souvent par les lignes de crête (ex : Mont Bel Air). Elle montre les zones de boisements, les agglomérations, les aménagements routiers les éléments du patrimoine réglementé et touristique et les zones agricoles. L'objectif est de déterminer les intérêts paysager du secteur.

Aire d'étude intermédiaire : ce périmètre de 10 km de rayon autour de la ZIP intègre les bourgs des communes de Loudéac, Saint-Maudan, La Chèze, Rohan, Bréhan, Saint-Gonnery, Gueltas et La Prénessaye.

Aire d'étude rapprochée (AER) : elle a été définie comme l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone étude du projet. Elle a un rayon d'étude de 3 kilomètres autour de la zone étude du projet.

Aire d'étude immédiate (AEI) ou zone implantation potentielle (ZIP) : elle sera matérialisée par un rayon de recul de 500 m des zones destinées à l'habitat. Elle couvre une surface de 137 ha.

Appréciation sur les zones habitations

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

A noter que le bourg de Saint-Barnabé n'a pas été pris en compte dans les zones d'habitations proches. Le centre du bourg est situé à un 1 km. Le côté ouest qui est le versant principal du bourg n'est pas orienté vers le projet. Par contre, le côté nord et nord-est a une vue forte en fonction des orientations des maisons.

1.7.2. Impacts sur l'environnement et le patrimoine naturel

L'environnement naturel de l'aire d'étude immédiate est marqué par des prairies et des cultures agricoles, entrecoupées par des bocages épars et quelques petits boisements situés en fond de vallon.

Synthèses des enjeux et des sensibilités environnementales

1.7.2.1. Impact sur le milieu physique

Géologie

La zone d'étude repose essentiellement sur des sous-sols constitués de diverses formations sédimentaires et d'alluvions présentes dans la vallée du Larhon.

Hydrographie :

Le cours d'eau du Larhon qui traverse le site éolien est alimenté par deux affluents. Une bande de 50 m de part et d'autre des cours d'eau a été appliquée pour l'interdiction de tout aménagement. Une expertise des sols a été réalisée pour identifier au sein de la ZIP les zones humides et ainsi éviter tout aménagement.

Le projet est bordé par des zones humides mais qui normalement ne sont pas impactées par le projet.

- *La prise en compte des sensibilités du milieu au niveau hydrographique (ruisseau, nappe souterraine, inondation, localisation des zones humides) a été prise au regard de l'implantation du parc éolien.*

Eaux souterraines

La zone de la ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection de captages.

Enjeu modéré pour la ZIP qui est seulement une interaction par le fait du ruissellement de l'eau de pluie vers le vallon. Cet impact peut être modéré par la création de fossés et de merlons au niveau des surfaces imperméabilisées.

Risques Naturels

Séisme : zone de sismicité faible

Mouvement de terrain : néant

Retrait-gonflement des argiles : faible

Cavités souterraines : néant

Inondations : pas de PPRI, risque de remontée de nappes possible en fonction de l'expertise sur les zones humides.

Incendie : risque de feu très faible dû à l'orage

Le paysage

Du fait d'un vallonnement doux avec des pentes faibles, les parcs éoliens sont visibles au niveau des points hauts. Ce phénomène est accentué la nuit par le balisage nocturne des éoliennes.

Les périmètres d'étude correspondent à des types de perceptions différentes :

Le paysage éloigné :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Les éoliennes occupent une part de l'espace visuel au sein de l'étude éloignée car plusieurs parcs éoliens sont en fonctionnement ou en cours de construction. Ceux sont 16 parcs (97 éoliennes) qui ont été identifiés en limite des deux départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

- Un enjeu modéré avec de la covisibilité avec les autres parcs éoliens,

Le paysage proche

Les machines peuvent être visuellement prégnantes. Ceux sont 6 parcs éoliens (33 éoliennes) qui entourent la ZIP.

- Un enjeu modéré à fort avec la covisibilité des différents parcs est ressentie en fonction de la topographie.

Le paysage immédiat

Les éoliennes peuvent occuper tout ou une partie de l'espace visuel. Près de la ZIP, se trouve le parc éolien de Beau Séjour qui comprend 6 éoliennes. Ces deux parcs formeront un arc de cercle couvrant un linéaire de 3 km provoquant ainsi l'encerclement du nord du bourg de Saint Barnabé

Dans l'aire étude rapprochée, les hameaux ont une relation visuelle souvent partielle et presque totale pour 18 d'entre eux. La plupart ont été répertoriés comme présentant des vues ouvertes sur le secteur du projet.

- Enjeu fort pour l'inter visibilité entre les éoliennes et les autres sites à partir de points de vue ou de routes et certains hameaux.

Habitat : Sensibilités fortes pour le bourg de Saint-Barnabé et les hameaux qui entourent la ZIP.

Effets cumulés avec les parcs riverains :

On dénombre 19 parcs éoliens en activité ou en projet qui sont positionnés dans l'aire d'étude éloignée. Les 6 parcs éoliens les plus proches sont situés autour de la ZIP représenteront 25 éoliennes dans un rayon de 5 à 6 km. Le Parc de beau séjour sera lui situé à moins de 600 m du futur projet

- Enjeu sur ce secteur de la vallée du Larhon : l'impact visuel entre ces différents parcs sera fort avec des covisibilités souvent partielles sur 360 ° au niveau du périmètre éloigné. Le parc de Beau Séjour cumulé avec celui du Larhon va apporter une sensation de saturation pour les habitants de ce secteur.

| Périmètre éloignée 20 km | | |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
| | Parcs éoliens | Éoliennes installées |
| 1 | Saint -Guen | 4 |
| 2 | Saint -Caradec | 4 |
| 3 | Le roduel | 4 |
| | Saint Mérec | 4 |
| 5 | Réguiny Crédin | 4 |
| 6 | la Grande Place | 9 |
| 7 | Moréac | 8 |
| 8 | Lanouée | 4 |
| 9 | Mohon | 14 |

| | | |
|-------|--------------------|----|
| 10 | la butte de Fraus | 6 |
| 11 | Ménéac | 9 |
| 12 | les landes du Méné | 4 |
| 13 | le Placis vert | 3 |
| 14 | Trébry | 4 |
| 15 | Plémet | 8 |
| 16 | Plumieux | 8 |
| total | | 97 |

| | | |
|--|-----------------------|--|
| | périmètre proche 6 km | |
|--|-----------------------|--|

| | | |
|---|---------------|----------------------|
| | Parcs éoliens | éoliennes installées |
| 1 | Lérome | 3 |
| 2 | Gueltas | 6 |
| 3 | Folleville | 3 |
| 4 | La Lande | 8 |
| 5 | Le Minerai | 8 |
| 6 | La Prénessaye | 5 |

| | | |
|--|--|----|
| | | 33 |
|--|--|----|

| | | |
|--|---------------------------|--|
| | Périmètre rapproché 600 m | |
|--|---------------------------|--|

| | | |
|---|---------------|-------------------------------|
| | Parcs éoliens | Éoliennes installées + projet |
| 1 | Beau Séjour | 6 |
| 2 | Larhon | 4 |

10

Total

| |
|-----|
| 140 |
|-----|



Patrimoine historique et archéologique

Aucun monument au sein de la ZIP.

Les sensibilités patrimoniales relevées sont restreintes sur le territoire concerné. Seuls trois monuments ont été recensés (la croix de la pierre longue à Plémet, la croix du chemin à Bréhan, et l'église de Noyal Pontivy situé à 13 km). Au niveau archéologique, les enjeux sont faibles. Seule une zone de présomption a été identifiée sur la commune de Loudéac près de la ZIP.

Milieux naturels protégés :

Dans le secteur proche, au niveau de l'aire d'étude rapprochée ont été référencées, 2 ZNIEFF de type 1 (Bois et étang de Branguily et Le Lié) et une ZNIEFF de Type2 (Forêt de Loudéac)

Trois sites Natura 2000 se situent au sein de L'AE : :

- FR5300037 Forêt de Lorges, Landes de Lanfains, cimes Kerchouan à 17 Km
- FR5300035 Forêt de Quénécan, vallée de Poulancré située à 17 km

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

- FR5300007 Têtes de bassin du Blavet et de l'Yères, situées dans l'emprise du projet
- Enjeu faible : aucun périmètre réglementaire n'est présent dans un rayon de 5 km.

Trames vertes et bleues - Continuités écologiques

L'aire d'étude immédiate ne se situe pas au sein d'un réservoir de biodiversité identifié au niveau régional. Concernant la zone potentielle d'implantation. Deux zones sont recensées : les zones ouvertes qui sont vouées à l'agriculture où la biodiversité est peu présente et le fond de la vallée du Larhon avec la ripisylve qui borde le cours d'eau, les affluents ainsi les boisements épars et quelques zones humides représentent la trame verte et bleue où sont présentes la faune et la flore.

- Enjeu fort : les habitats et les espèces font l'objet de mesures de protection.

Flore :

Aucune espèce végétale protégée n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate.

Avifaune :

L'étude avifaune comporte trois volets distincts : les oiseaux hivernants, les oiseaux migrateurs (prénuptiaux et post-nuptiaux) et les oiseaux nicheurs.

L'état initial de l'étude d'impact conclut que :

46 espèces d'oiseaux en période de reproduction ont été observées sur le site. Parmi ces espèces, 33 sont protégées. Les effectifs notés sont la plus sont faibles sauf pour le bruant jaune, et l'alouette des champs les zones d'implantation se concentre au niveau des haies buissonnantes et des prairies.

La vallée du Larhon semble jouer un rôle de couloir de déplacement pour les oiseaux. D'importants stationnements de limicoles (vanneaux huppés et pluviers dorés) ont été observés

Les enjeux de l'avifaune sont faibles pour les oiseaux hivernants, migrateurs et post-nuptiaux.

Les inventaires des oiseaux migrateurs font ressortir des mouvements migratoires de faible intensité et à basse altitude.

- Les enjeux sont faibles autour des implantations d'éoliennes et modérés pour les zones en bas-fonds constitués par les talus, bois et prairies. Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Le buzzard Saint Martin, observé sur le site, risque d'être impacté en période de parade.

Chiroptères :

La richesse spécifique en espèces est jugée moyenne au sol (11 espèces avérées et 2 espèces probables) et modérée en altitude (6 espèces)

L'activité des chauves-souris augmente en fonction de la température (>10°) et atteint un pic en juillet et août.

L'activité au sol se situe au sein de tous les linéaires arborés et dans les corridors de déplacements.

Au regard des éléments constatés, l'aire d'étude immédiate présente un intérêt considéré comme moyen à ponctuellement fort pour les chiroptères.

Il est recommandé que les éoliennes soient éloignées de plus de 200 m de la lisière des boisements et de 50 m des haies. Il est également recommandé un bridage des éoliennes pendant la période de forte activité des chiroptères.

Amphibiens :

Quatre espèces ont été inventoriés et observées au sein de l'aire d'étude (la grenouille rousse, la rainette arboricole, le crapaud commune et la salamandre tachetée).

Les zones humides et la vallée du Larhon constituent leurs habitats de prédilection mais comme ces zones sont très proches, certains amphibiens peuvent faire des transfuges.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

- Enjeu faible : il est nécessaire d'effectuer le repérage de ces zones humides et de les marquer pour éviter le passage des engins et le stockage des remblais. Il serait préférable d'éviter les secteurs de reproduction et de transit.

Reptiles :

3 espèces ont été inventoriées au niveau des zones humides, des haies et zones boisées : le lézard vivipare et la vipère péliade et la couleuvre à collier.

- Enjeu modéré : il serait préférable d'éviter les secteurs de reproduction et de transit sur ces zones qui auront fait l'objet d'un marquage.

Insectes entomofaunes :

Une espèce a été inventoriée (le lucarne cerf-volant) observé le long d'une haie.

- Enjeu faible : aucune recommandation particulière n'est préconisée au niveau des emplacements éoliennes.

Mammifères : huit espèces ont été recensées, dont 1 protégée localisée dans la zone humide (le campagnol amphibie).

Enjeu faible : il serait préférable d'éviter tout impact sur les cours d'eau et sur les prairies humides.

1.7.2.2. Impacts sur l'environnement humain

La commune de Saint-Barnabé occupe un territoire de 21.75 km² avec une densité de 55 hab/km² et une population de 1247 habitants. L'habitat est relativement dispersé dans la zone d'étude.

On retrouve les lieux-dits suivants : Le Plessis Gour, Le Quillio, La ville Guimard, La Ville Calair, La ville Carieux, Coicovec, Le Champ de Savoy, Beau Séjour, Magouery, Magouët, Les Chanillards, Le Champs de la Croix, Le Rocher et Langoyer.

La commune de Loudéac occupe, quant à elle, un territoire de 80.24km² avec une densité de 120 hab/km² et une population de 9600 habitants.

Dans le projet, une des éoliennes est située sur la commune de Loudéac en limite de la commune de Saint - Barnabé. Près de l'implantation de l'aérogénérateur, on trouve les hameaux de Trohelleuc, Le Diffaux et Bomel d'en Haut.

Enjeux sur le contexte humain

Socio-économique

Sur la commune de Saint-Barnabé, c'est le caractère rural avec une majorité de propriétaires de maisons individuelles et une densité de population plus faible (55 hab /km²) pour Saint Barnabé, alors que Loudéac est considérée comme une ville moyenne avec des activités industrielles portées vers la transformation des produits issus de l'agriculture. L'essentiel des actifs occupe un emploi de salarié dans le secteur tertiaire (services et administration).

. L'agriculture représente 31% de l'activité pour Saint-Barnabé contre 9 % pour Loudéac.

A noter la présence d'un parc éolien en fonctionnement composé de six aérogénérateurs au sud du site éolien et d'une exploitation agricole hors-sol (élevage pouleuse de dindes) située à 300 m d'une éolienne. D'autres exploitations agricoles sont situées en pourtour du projet.

- Enjeu fort : il est préconisé de prendre des mesures pour pérenniser l'exploitation hors-sol.

Urbanisme

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Le PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé le 9 mars 2021. Loudéac Communauté Bretagne Centre regroupe 42 communes dont les deux communes de Saint-Barnabé et de Loudéac où est situé le projet.

La consultation du plan de zonage du PLUi confirme que le projet des quatre éoliennes s'implantera sur des espaces agricoles.

Le règlement du PLUi préconise les réserves suivantes : l'implantation des éoliennes en dehors des zones humides et le respect du maillage bocager et les petits boisements.

Un parc éolien est considéré comme relevant de la catégorie des équipements collectifs et peut être construit dans cette zone ; il n'y a pas d'incompatibilité. Le présent projet est donc conforme avec le règlement d'urbanisme en vigueur.

Infrastructures et déplacements

La desserte s'effectuera exclusivement par les transports routiers.

Les principaux axes de communication appartenant à la zone d'implantation potentielle sont les voies communales et chemins d'exploitations. Les routes départementales les plus proches sont situées à 1 km.

- Enjeu faible : de par le nombre limité de véhicules qui passent sur ces voies quotidiennement.

Energies

Un poste source situé à proximité du projet pourra accueillir tout ou partie du projet, le poste de Loudéac est situé à 5 km.

- Enjeu faible : Aucune recommandation particulière n'est préconisée.

Tourisme

Zone modérée à fortement touristique : les communes de Saint-Barnabé et Loudéac possèdent un patrimoine riche et varié particulièrement sur le plan patrimonial. Le tourisme rural se développe avec l'augmentation des hébergements et des chambres d'hôtes sur le territoire des communes.

Entre Loudéac et Saint-Barnabé se trouve la voie verte N°6 qui est une voie de chemin de fer réhabilitée en chemin de randonnée. À proximité de ces deux communes, se trouvent le lac de Guerlédan et le canal de Nantes à Brest. Sur la commune de Loudéac, un parc de 17 ha a été créé avec un espace aquatique et des jeux pour enfants « l'Aquarev ».

- Enjeu faible : pas de chemins de randonnée au niveau du projet.

Impacts économiques

Comme toute entreprise installée sur un territoire, un parc éolien génère de la fiscalité professionnelle :

- La contribution foncière des entreprises (CFE). Cette taxe est applicable aux immobilisations corporelles passibles de taxe foncière. Elle est versée aux communes et à la communauté de communes concernée.
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette taxe s'applique pour toute entreprise dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 000 €.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant s'élève à 7 400 € par mégawatt installé au 1er janvier 2017. Ce montant est réparti à hauteur de 70% pour le bloc communal (commune et intercommunalité) et 30% pour le département ;
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Au-delà des communes et de l'intercommunalité, on notera que les recettes fiscales départementales et régionales seront accrues.

Ambiance lumineuse

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Ambiance lumineuse de transition rurale/périurbaine. Plusieurs sources lumineuses sont présentes : les halos et dômes lumineux des villages et l'éclairage provenant des voitures ainsi que des parcs éoliens environnants.

- Enjeu faible : Il serait préférable de synchroniser autant que possible le balisage des éoliennes avec le parc environnant de Beau Séjour.

1.7.2.3 Servitudes

Servitude de protection du patrimoine archéologique, de l'architecture et du patrimoine

La ZIP n'est pas concernée par une servitude du patrimoine

- Enjeu modéré : travaux de terrassement à suivre afin d'avertir les services de la DRAC en cas de besoin.

Servitudes liées à l'eau potable et à la santé

La ZIP n'est pas concernée par aucun périmètre de captage.

Servitudes de voiries

Les routes départementales proches passent en dehors de la ZIP, seules les voies communales desservant les différentes habitations seront concernées par les contraintes des travaux et ensuite par l'entretien des aéro-générateurs

- Enjeu faible : pendant les travaux, surtout lors du passage des camions.

Servitudes des lignes électriques et de gaz et d'hydrocarbures

Le parc éolien est compatible avec les réseaux de distribution énergétique compte tenu des éloignements (2 km entre le gaz et électricité et une éolienne).

Servitudes aéronautiques civiles, radars et émissions hertziennes

L'aviation civile et l'armée de l'air n'ont pas signalé de servitudes aéronautiques applicables pour le projet.

L'armée de l'air a précisé la présence d'une servitude (protection PT2 relative au faisceau hertzien Caurel-Coëtquidan) de 250 m de part et d'autre du projet. L'éloignement entre ce faisceau et une éolienne est de 12 m.

La hauteur en bout de pale est limitée à 150 m et l'altitude maximale des obstacles à la navigation aérienne est de 271m NGF.

Un faisceau hertzien des forces Armées est présent au nord de la ZIP.

Météo France

Les quatre éoliennes du projet sont éloignées de plus de 100 km du radar météorologique le plus proche.

Réception télévisuelle et la téléphonie mobile

Les parcs éoliens sont susceptibles de générer des perturbations auprès des proches riverains A noter la présence d'un autre parc éolien à proximité et l'implantation d'une antenne relais téléphonique près du projet.

- Enjeu : au cours de l'enquête des mauvaises réceptions de la télévision ont été signalées provenant déjà du premier par cet depuis l'implantation de l'antenne relais, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de rétablir une bonne réception.

1.7.2.4 Etat acoustique initial

La réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée.

La nouvelle réglementation impose le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) dans les Zones à Emergences Réglementées (ZER).

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur à 35 dB(A) chez le riverain considéré.

Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure aux valeurs suivantes :

→ 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),

→ 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Définitions :

Bruit ambiant : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier.

Bruit résiduel : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier.

Emergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation impose des valeurs maximales du bruit ambiant mesurées en n'importe quel point du périmètre du plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre de chaque éolienne et de rayon R égal à 1,2 fois la hauteur hors tout de l'éolienne. Ces valeurs maximales sont fixées à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Cette disposition n'est pas applicable si le niveau de bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Enfin, le bruit ambiant mesuré chez les riverains ne doit pas excéder 30% de la durée de fonctionnement dans chacune des périodes de jour et de nuit.

Conclusion des mesures acoustiques :

Extrait de l'étude acoustique ALHYANGE

L'étude a permis de qualifier l'impact acoustique du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Barnabé et Loudéac (22).

Le projet étudié comporte 4 éoliennes de type V 110 STE-95 m de chez VESTAS (hauteur de moyeu 95m - puissance de 2 MW) dotées de pales dentelées.

L'analyse des niveaux sonores mesurés in situ, combinée à la modélisation du site, a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le calcul prévisionnel a été réalisé à partir de 17 points au niveau des habitations au point 8 pour lequel les éoliennes existantes sont audibles, le sonomètre a été positionné à un emplacement masqué de bruit résiduel plus faible et donc plus contraignant que s'il avait intégré le bruit des éoliennes existantes.
- Des non-conformités au voisinage sont obtenues avec les éoliennes en mode standard diurne par vent NORD-EST et en période nocturne sur les deux secteurs de vent NORD EST et SUD OUEST. Pour ces configurations, des plans de fonctionnement réduits optimisés ont été établis afin de respecter la réglementation acoustique.
- Les résultats prévisionnels au voisinage, en tenant compte de l'application de ces plans de fonctionnement sont conformes d'un point vue acoustique
En période nocturne, le risque est probable de nuit, la mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires ;
Les plans de fonctionnement ont été élaborés pour les deux directions dominantes du site (sud-ouest et nord-est) et pour chaque classe de vitesse de vent ; ces plans de bridage seront mis en place dès la mise en service du parc éolien et seront ajustés en fonction des résultats de sa réception. Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires et l'analyse des niveaux en bandes de tiers d'octave n'a révélé aucune tonalité marquée.

Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques complémentaires pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Ces mesures devront être réalisées selon la norme de mesurage NFS 31-1 14 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » ou les textes réglementaires en vigueur.

Appréciation du commissaire enquêteur :

L'étude sur le bruit a été réalisée sur la base d'une puissance de 2 MW pour chaque éolienne. Avant la mise en route des éoliennes, il sera nécessaire d'effectuer des mesures de bruit sur le parc existant de Beau Séjour. Ensuite, les mesures de bruits devront être effectuées en tenant compte du parc existant de Beau Séjour et du bruit des éoliennes du nouveau parc.

1.8. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

1.8.1 tableau de synthèses des mesures

| | MESURES | Modalités | Prise en compte des mesures |
|--|--|---|-----------------------------|
| Mesures physiques | | | |
| Mesures évitements | | | |
| Inondation | Eviter la zone d'expansion de la crue | Délimiter ces zones avant travaux et franchissement des zones humides pour les câbles par la méthode du fonçage | Intégré |
| Cours d'eau | Eviter les cours d'eau, zone humide et fossés | | |
| Alluvions | Eviter les alluvions | | |
| Zones humides | Eviter les zones humides | | |
| Mesures transversales pour la préservation du milieu physique | | | |
| Etudes géotechniques | À réaliser | | Intégré |
| Mise en place du chantier | À mettre en place avant, pendant et après | Respecter un cahier des charges environnemental pour les travaux | Intégré |
| Utilisation des produits | Éviter toute pollution tout accident | Suivi et respect du cahier des charges environnemental | Intégré |
| Déchets | Collecter, stocker et diriger les déchets | Mise en place, collecte et suivi des filières de récupération des déchets | Intégré |
| Préservation de la qualité des sols | | | |
| Terres d'excavation | Assurer une bonne gestion Prescrire l'interdiction de déchet sauvage | Gérer, stocker et évacuer vers les filières correspondantes aux déchets | Intégré |
| Emprises au sol | Réduire les emprises | Effacer les emprises, et enfouir les lignes électriques | Intégré |
| Préservation de la qualité des eaux | | | |
| Eaux de ruissellement | Limiter et maîtriser | Prise en compte lors de travaux et protection des zones humides | Intégré |
| Eaux souterraines | Limiter les fouilles en période humide | Suivi et fermeture des tranchées | Intégré |

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

| | | | |
|---|--|---|---------------------|
| Eaux des fouilles | Gérer et éviter toute pollution | Réaliser si nécessaire des zones stockage (fossé) pour protéger les zones humides | Intégré |
| Préservation de la qualité de l'air | | | |
| Envol des poussières | Limiter l'envol en phase chantier | Arroser si nécessaire les pistes et plates-formes pendant les périodes sèches | Intégré |
| Milieu naturel | | | |
| Mesures d'évitements | | | |
| Impact sur les milieux naturels | Minimiser les impacts | Implantation et orientation des éoliennes en fonction des migrations des oiseaux | Intégré |
| Adapter les éoliennes | Aux risques de mortalité de la faune volante | Choix des éoliennes Et éloignement par rapport aux haies | Intégré |
| Mesures de réduction | | | |
| Suivi environnemental du chantier | Mise en place d'un suivi | S'assurer que le chantier respecte et mettre en place les mesures | 15 000 € à 20 000 € |
| Planification des travaux environnementaux | Adapter et planifier | Eviter et limiter le dérangement des individus espèces protégées | Intégré |
| Gestion arboricole | Planifier et gérer le patrimoine vert | Limiter, encadrer et gérer l'élagage par un écologue | 3000 € |
| Risques de pollutions | Etablir un suivi et l'entretien du parc | Prévention et réalisation et corriger si pollution | |
| Activité des chiroptères | Maitriser les risques | Mise en place d'un bridage sur les éoliennes de mai à octobre en fonction du vent et de la température | Perte de production |
| Mesures d'accompagnement | | | |
| Activité des oiseaux et chiroptères | Suivi de la mortalité des oiseaux et chauve-souris en exploitation | Réaliser un suivi de mortalité | 20 000 € |
| Activité des chiroptères | Suivi de de l'activité en altitude | Réaliser un suivi de mortalité | 10 000 € |
| Milieu humain | | | |
| Mesures d'évitements liées à la conception du projet | | | |
| Activité humaine | Eviter les servitudes | Eloignement des habitations Eviter les servitudes radioélectriques Eviter les infrastructures de transport Eviter les installations classées | Intégré |

| | | | |
|---|--|--|---------------|
| Activité agricole | Réduire les surfaces immobilisées Limiter la gêne occasionnée | Limiter l'emprise des travaux Enfouir les réseaux | Intégré |
| Activité tourisme | Réduire l'impact et informer | Mise en place de panneaux information | Intégré |
| Préserver les contraintes réglementaires | Rétablir la réception télévisuelle | Mise en place de mesures pour rétablir la réception télévisuelle | 2000 à 3000 € |
| Mesures pour les commodités de voisinage | | | |
| Impact sonores | Réduire les impact sonores | Réaliser un diagnostic acoustique et établir un fonctionnement compatible avec la réglementation | 15000 € |
| Sécurisation du site | Dangers éventuels | Suivi et entretien et sécurisation du site | Intégré |
| Ombres | Supprimer la gêne des ombres sur le voisinage | Réaliser un diagnostic et prendre les mesures compensatoires | Intégré |
| Impact lumineux | Réduire le phénomène | Synchroniser le balisage lumineux | Intégré |
| Activité agricole | Assurer une compensation sur l'impact des activités agricoles | A étudier en fonction des impacts | Variable |
| Paysage et patrimoine | | | |
| Mesures d'évitements | | | |
| Impact visuel | Etudes variantes | Réduire le nombre d'éoliennes | Intégré |
| Mesures de réduction | | | |
| Impact des travaux | Réduire l'impact des travaux | Respecter les mesures environnementales | Intégré |
| Mesures compensatoires | | | |
| | Intégrer et réduire l'impact visuel | Réaliser des travaux aménagements paysagers | 15000 € |

1.8.2. Justificatif du projet retenu

La zone d'étude du projet éolien de la vallée du Larhon se situe sur les communes de Saint-Barnabé et de Loudéac. Celle-ci est incluse dans la zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) de Bretagne.

Le SRE a été annulé par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 23 octobre 2015, mais en application de l'article L.553- 1 du Code de l'Environnement on note que :

L'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;

L'annulation du SRE de Bretagne est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordées ou à venir.

Le Plan Climat Air Energie Territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre est en cours de réflexion et devrait être approuvé en fin d'année 2021.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Le SCOT de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été approuvé le 3 mars 2020.

Le PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été approuvé le 9 mars 2021. Pour les communes de Saint-Barnabé et Loudéac c'est le PLUi qui régit à présent les limitations au droit de propriété.

Les parcs éoliens existants permettent à la zone d'étude de s'inscrire dans un contexte où le motif éolien est coutumier des perceptions du paysage.

1.9. Composition du parc :

Le parc éolien de la vallée du Larhon sera composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2MW de même modèle et d'un poste de livraison et les aérogénérateurs auront une hauteur de mât de 95 m la hauteur totale sera de 150 m. La cote sommitale en extrémité de pale sera 271m NGF.

1.9.1 Choix des gabarits :

Il s'agira d'éoliennes à tour tubulaire, équipées de trois pales en résine époxy renforcée en fibres de verre montées sur axe horizontal. Le choix des éoliennes retenues répondra à toutes les exigences de l'ensemble des études.

1.9.2. Raccordement électrique externe

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public ; ce réseau comporte une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne avec le terminal de télésurveillance.

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public.

Le porteur de projet est responsable des branchements jusqu'au poste de livraison. Pour la partie reliant le poste de livraison au poste source, ce réseau enterré est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis ou RTE).

Le raccordement se fera sur un poste source situé à Loudéac soit à 5km de la vallée du Larhon.

1.9.3. La phase travaux

La phase travaux comprend :

- La création et le renforcement des accès, ainsi que la création de rayons de courbure qui sont des aménagements temporaires, la création de plateforme pour accueillir ces machines, le terrassement des fondations, le stockage de la terre végétale et la remise en état du site.
- Les fondations des éoliennes (forme et épaisseur) seront déterminées par une étude géotechnique.

Ensuite, vient l'acheminement des structures des différents éléments qui composeront au final les éoliennes. Le montage des éoliennes sera effectué par deux grues pour mettre les mâts à la verticale.

Phase d'exploitation du parc

L'exploitation d'un parc éolien court sur une durée de 20 à 25 ans.

Le démantèlement des éoliennes et des systèmes de raccordement électrique

A échéance de l'exploitation du parc, les éoliennes et le poste de livraison devront être démontés et enlevés avec remise en état du site conformément à l'arrêté du 26 août 2011 et modifié par l'arrêté de 22 juin 2020.

1.10. *Compatibilité du projet avec les documents de l'article R122-17 du Code de l'Environnement*

Le projet éolien de la vallée du Larhon :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

- S'articule globalement avec les objectifs pressentis du schéma décennal de développement du réseau, celui-ci prenant en compte les particularités de l'énergie éolienne.
Est en accord avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables.
Est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.
N'aura pas d'impact sur la ressource en eau ni sur les écoulements superficiels, et a un impact nul à faible sur les zones humides répertoriées. Ce projet est donc compatible avec les orientations du SAGE en vigueur.
S'inscrit donc dans le cadre de la transition énergétique définie par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ainsi, le projet est compatible avec le SRCAE de Bretagne et contribue à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable fixés.

Le projet de la vallée du Larhon est compatible avec les différents plans de prévention et de gestion de déchets s'appliquant sur son territoire d'implantation.

Compatibilité avec les plans et programmes

Schéma de cohérence écologique (arrêté préfectoral du 2 /12/2015)

On notera que les zones d'implantations potentielles sont localisées en partie au sein d'un réservoir régional de biodiversité.

Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables approuvé par le préfet de région le 18/06/2015

Schéma régional Climat Air Energie

Le secteur des communes de Saint-Barnabé et Loudéac est inscrit en zone favorable au développement de l'éolien au sein du Schéma Régional Eolien de Bretagne.

SDAGE et Le SAGE

Préserver les zones humides dans les projets d'installations

Schéma de Cohérence territorial :

Le territoire du projet s'intègre au SCOT. Le SCOT prévoit de développer l'éolien dans le cadre de la zone de développement définie à l'échelle de Loudéac Communauté Bretagne Centre ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables.

PLUI Loudéac Communauté Bretagne Centre :

Le projet est compatible avec le PLUI en vigueur, il sera nécessaire de prendre en compte une distance d'éloignement de 500 m par rapport aux habitations.

1.11. Synthèse de l'étude des dangers

L'étude des dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude des dangers est défini par l'article D.181-15-2, III du Code de l'environnement.

Le parc éolien de la vallée du Larhon est composé de 4 aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison électrique. Il est localisé sur les communes de Saint-Barnabé et de Loudéac, dans le département des Côtes d'Armor, en région Bretagne.

Le gabarit maximisant choisi pour la présente étude des dangers présente les caractéristiques suivantes : une hauteur de moyeu de 795 m, un diamètre du rotor de 110 m, soit un rayon de 55 m et une puissance nominale entre 2 MW. L'étude des dangers est ainsi réalisée sur la base des dimensions de ce gabarit maximisant.

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et plus particulièrement à son article 23 qui stipule que le fonctionnement du parc éolien doit être entièrement automatisé et contrôlé à distance. Tous les paramètres de marche de l'aérogénérateur (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique, niveau de pression du réseau hydraulique, etc.) sont transmis par fibre optique puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien. De même, les éoliennes disposent de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, ainsi que d'un système d'arrêt automatique en cas de détection de glace ou de gel sur les pales de l'éolienne. La protection contre la foudre est conforme à la norme IEC 61 400-24.

Toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 mètres des habitations et de zones destinées à l'habitation. Le voisinage immédiat du parc éolien de la vallée du Larhon est principalement constitué de cultures et de prairies, de zones boisées dans les bas-fonds et de quelques voies de circulation communales. La RD 109 est situé à 850 m de la zone d'étude.

Aucune exploitation ICPE se trouve dans la zone étude. Par contre, une exploitation agricole hors sol (élevage de poules pondeuses) se trouve à 350 m de l'éolienne E4.

L'analyse des risques a permis d'identifier les principaux accidents majeurs.

Pour le parc le niveau de risque a été classé :

- sérieux : pour la projection d'éléments pour l'éolienne 4 et modéré pour les éoliennes 1,2,3 ;
- sérieux et acceptable : pour la projection de glace pour l'ensemble des éoliennes ;
- avec un risque très faible concernant l'effondrement d'une éolienne ;

Les 4 éoliennes de la vallée du Larhon présentent des risques qui sont qualifiés d'acceptable et maîtrisés.

1.12.- Bilan de la communication et de l'information du public

La sensibilisation et l'information des populations locales font partie des composantes essentielles à la compréhension, à l'acceptation et à l'approbation des projets éoliens.

- rencontre avec les maires et les propriétaires en 2014
- Les services de l'Etat (DDTM, DREAL) ont été consultés et la population a été informée par différents biais.
- La réalisation d'une campagne de sondage en porte à porte auprès des riverains du projet du parc éolien a eu lieu en juillet 2016.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

- la tenue de deux permanences d'informations à destination du public, les 7 et 10 décembre 2016 avec distribution d'une plaquette ;
- des échanges ont été tenus de façon régulière avec les communes et avec la communauté de communes.
- le 2 juin 2016 et le 13 juillet 2018 le projet a été présenté aux services de l'Etat.

1.13. Analyse des scénarios :

Dans le projet initial, il était prévu l'implantation de 7 éoliennes. Quatre variantes ont été proposées avec peu de modification (uniquement en enlevant une machine à chaque proposition). La variante 4 qui a été retenue, est proposée avec 4 éoliennes.

Ce scénario s'est imposé du fait de :

L'éloignement de plus de 50 m des cours et l'évitement des zones inondables et des secteurs alluvionnaires ;

La prise en compte du faisceau hertzien ;

L'éloignement des 500 m par rapport aux habitations.

2.L 'organisation de l'enquête :

2.1. Phase préalable à l'enquête publique

- Le 23 mars 2021 : le tribunal administratif de Rennes, après proposition, me désigne pour cette enquête
- Préalablement au début de l'enquête, le commissaire enquêteur a pris contact avec Mme Duvois, du Service des Installations Classées de la préfecture des Côtes d'Armor, le 7 avril 2021, pour établir les permanences et les dates de l'enquête publique en vue d'établir l'arrêté.
- Le 6 mai 2021, une réunion est organisée en mairie de Saint-Barnabé en présence de Madame Gagnaire et de Messieurs Clément et Raymond de la société Engie Green en vue de préparer l'enquête publique (disposition de la salle pour l'accueil du publique avec mise en place des mesures barrières, mise en place de l'affichage et organisation de l'enquête, mise à disposition d'un poste informatique par la société Engie). L'ensemble de ces données ont été transmises à Mme DUVOIS, service Installations Classées en vue de préparer l'arrêté prescrivant l'enquête.
- Mme Gagnaire m'a remis le dossier complet lors de cette réunion et déposé celui qui servirait pour le siège de l'enquête en mairie de Saint-Barnabé. Ensuite, nous nous sommes rendus à la mairie de Lou-déac pour déposer le deuxième dossier.
- Le commissaire enquêteur a visité le site concerné par l'enquête, le 6 mai en présence de Mme Gagnaire de SAS ENGIE GREEN.
- Le 27 avril 2021, le préfet des Côtes d'Armor prend un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de « la vallée du Larhon ».
- La période d'enquête publique a été fixée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021, soit 32 jours consécutifs.

- Le dossier était à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à l'accueil des deux mairies Saint-Barnabé et Loudéac.

2.2. La publicité de l'enquête publique

Dès le 29 Avril 2021, l'avis d'enquête a été affiché dans les communes de Saint-Barnabé, Loudéac, La Chèze, Plémet, Hémonstoir, Plumieux, La Prénessaye, Saint Maudan, Saint Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Bréhan, Rohan, Gueltas, Saint Gonnery, soit quinze jours avant le début de l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés à la fin de l'enquête publique.

Les affichages ont été effectués dans les délais à cinq emplacements :

- 1 au lieu-dit Plessis-Gour, Saint Barnabé
- 2 au lieu-dit Margouët, Saint Barnabé
- 3 au lieu-dit Le Georget, Saint Barnabé
- 4 Au lieu-dit Trohelleuc, Loudéac
- 5 Sur la RD41 près du lieu-dit Le Goëzieux, Loudéac

L'annonce de cette enquête a été effectuée à deux reprises dans deux journaux Ouest-France et Le Télégramme (le 4 mai et le 26 mai 2021), ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.

L'ensemble des documents étaient mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-et-transition-energetique/installations-classées-industrielles/Enquête-publiques-ICPE-industrielles>

Il est également consultable sur le site internet : <http://valleedularhon.enquetepublique.net>.

L'enquête s'est déroulée comme prévu du 25 mai 2021 de 9 h 00 au 25 juin à 17 h 00. Les dossiers mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables dans les mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac. Dans ces deux lieux, un registre était à disposition pour recevoir les observations ou dépositions du public.

L'ensemble des documents des dossier pouvaient être consultés sur un poste informatique à la mairie de Saint-Barnabé et de Loudéac.

Les observations pouvaient être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres pendant les horaires d'ouverture des deux mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Barnabé ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : valleedularhon@enquetepublique.net

Quatre permanences ont été tenues comme envisagées. Le commissaire enquêteur a rencontré vingt-deux personnes durant ces permanences.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

2.3. Moyens d'expressions du public

Les dossiers pouvaient être consultés dans les deux mairies Saint-Barnabé et Loudéac, soit sur dossier ou sur un poste informatique.

Les observations pouvaient être adressées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres pendant les horaires d'ouverture des mairies de Saint Barnabé et de Loudéac et durant les permanences du commissaire enquêteur ;
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Barnabé ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : Valléedularhon@enquetepublique.net

2.4. Climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée comme prévu du 25 mai 2021 de 9 h 00 au 25 juin à 17 h 00. Les dossiers mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables dans les mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac. Dans ces lieux, un registre était à disposition pour recevoir les observations ou dépositions du public.

Les mesures sanitaires ont été respectées pendant les permanences : information à l'entrée de la salle, mise à disposition de gel et de gants, distanciation sociale entre le commissaire enquêteur et le public.

Les dossiers pouvaient être consultés sur un poste informatique dans les mairies de Saint-Barnabé et de Loudéac.

Pendant les permanences le commissaire enquêteur a rencontré 22 personnes. La première et la dernière permanence qui avaient lieu à Saint-Barnabé, ont permis au commissaire enquêteur de rencontrer dix-huit personnes et durant les deux permanences de Loudéac, il n'a rencontré que quatre personnes à la troisième permanence.

Le public (22 personnes) qui s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur était constitué de personnes qui habitent à proximité du projet sur la commune de Saint-Barnabé et sur la commune de Loudéac (quartier de Trohelleuc). Chacun a pu s'exprimer durant de ce temps d'échange. La plupart venait pour indiquer leurs craintes face aux nuisances que causerait ces éoliennes.

Sur le registre dématérialisé, 284 visiteurs sont venus le consulter et 166 ont visionné les observations déposées. Pendant la durée de l'enquête ceux sont 20 observations qui ont été enregistrées dont 1 qui a été déposée par courriel.

2.5. Jours de permanence

Quatre permanences ont été tenues comme envisagées. Le commissaire enquêteur a rencontré vingt-deux personnes durant ces permanences.

| MAIRIE | Jours de permanence | Horaires de permanence |
|---------------|---------------------|------------------------|
| Saint-Barnabé | Le 25 mai 2021 | 9h00 à 12h00 |
| Loudéac | Le 5 juin 2021 | 9h00 à 12h00 |
| Loudéac | Le 16 juin 2021 | 14h00 à 17h00 |
| Saint-Barnabé | Le 25 juin 2021 | 14h00 à 17h00 |

2.6. Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clos le registre à la mairie de Saint-Barnabé le 25 juin à 17 heures, à l'issue de cette dernière permanence et ensuite le registre de la mairie de Loudéac que Mme Gagnaire avait pris soin de prendre à la fin de l'enquête publique pour que je puisse le clore vers 17 h30.

2.7. Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension comprend les pièces suivantes :

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181 et D-181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

-Le dossier de l'enquête publique sur l'autorisation d'extension comprend les pièces suivantes :

- Registre d'enquête publique (23pages)

Documents

- Arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique en date 27 avril 2021 (5 pages)
- Avis d'enquête publique (2 pages)
- 2. Note de présentation non technique
- 3.1. Description de la demande d'autorisation environnementale
- 4.1. Étude d'impact sur l'environnement
- 4.2. Résumé non technique sur l'étude d'impact sur l'environnement
- Volet milieux naturels, faune et flore de l'étude impact
- Volet rapport de mesures acoustiques état initial
- Volet étude d'impact acoustique
- 4.3. Mission d'expertise pédologique complémentaire dans le cadre de la délimitation des zones humides
- 5.1 Etudes des dangers
- 5.2 Résumé non technique étude des dangers
- 6.1 Notice paysagère
- 6.2 Eléments graphiques
- 7.1. Plans réglementaires
- 7.2. Plan des abords des installations (échelle 1/5000)
- 8. courrier d'Engie à la MRAe en date du 10 avril 2019
- 9. Synthèses des observations service de la DDTM

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

- 10 avis de la MRAe du 28 mars 2019
- 11 rapports de l'inspection des installations classées

2.8. Avis des organismes consultés

| |
|--|
| <p>Direction interrégionale Ouest - Météo France 22/11/2018 Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.</p> |
| <p>Agence Régionale de Santé Avis favorable le 18 /12/2018 Avis favorable du 20/07/2020 sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques lors de la mise en route du parc</p> |
| <p>Ministère des Armées 11/02/2021</p> <p>Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que du point de vue des contraintes radioélectriques, ce projet se situe à proximité de la servitude PT2 relative au faisceau hertzien des armées, créée par le décret DEF1234294D du 27 septembre 2012 et publié au JORF n°0227 du 29 septembre 2012. Ce faisceau est protégé par une zone de dégagement de 500 mètres dans laquelle les aérogénérateurs ne doivent pas dépasser la côte maximale de 271 mètres NGF, en bout de pale, au point le plus restrictif de la zone impactée. Les corrections des dénominations et de hauteur des éoliennes afférentes à chaque installation, par rapport au projet pour lequel un avis partiellement favorable a été rendu par courrier de référence i), rendent désormais le projet acceptable.</p> <p>Je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence.</p> |
| <p>DGAC Avis favorable le 3/08/2020 Le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. Le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.</p> |
| <p>DRAC Avis du 31/07/2020 Le projet présenté n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.</p> |
| <p>Mission régionale d'autorité environnementale 28 mars 2019 La MRAE n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.</p> |

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Demande d'éléments complémentaires du 13/07/2018, complété par un avis favorable du 18/11/20 :

« S'agissant de la production d'énergie, ce projet, d'une puissance totale de 8 MW (quatre éoliennes de 2 MW) aurait une production annuelle estimée de 18,4 GWhs. Cela correspond à environ 3,6 % de la production du parc éolien du département en 2018. Il est prévu un facteur de charge de l'ordre de 20,98 %, ce qui correspond à la moyenne départementale (20 %) des parcs éoliens actuellement en fonctionnement ; s'agissant du paysage, le projet de parc se situe dans un contexte éolien très marqué. Le relief assez doux et les haies bocagères désormais peu présentes n'atténuent que peu la présence quasi constante des éoliennes. Cette implantation vient contre le parc existant sans pour autant composer un parc unique, sans réaliser une densification homogène ni rechercher à fabriquer une figure cohérente.

Dans le paysage : l'analyse de la saturation visuelle selon la méthode DREAL Centre a été effectuée (pièce jointe n°2) Il en ressort que l'insertion paysagère de ce projet n'est pas optimale mais reste cependant acceptable.

S'agissant de la biodiversité, à l'échelle régionale, le projet se situe dans un secteur très agricole, en dehors des principaux réservoirs de biodiversité. Pour autant, à l'échelle locale, la vallée du Larhon, qui traverse le site, représente un corridor boisé et humide qui présente un intérêt non négligeable pour la biodiversité et le déplacement de la faune (c'est un des rares de richesse" d'un secteur très dégradé). Le porteur de projet a toutefois apporté des réponses, des justifications et des modifications importantes au projet, en déplaçant notamment l'éolienne E2 à la demande de la DDTM, ce qui permet de limiter les impacts sur la biodiversité. »

INAO

29/06/2020

Il n'y a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (unité des Côtes d'Armor)

L'étude d'impact est clairement présentée et les compléments apportés aux demandes faites. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation permettent de répondre aux principaux enjeux liés à l'exploitation d'un parc éolien et répondent aux préoccupations formulées au cours des consultations. Ainsi, la majorité des impacts potentiels pourront être prévenus.

Cependant, certains impacts, peu ou pas suffisamment développés, nécessiteront une attention particulière et pourront aboutir à la proposition de prescriptions complémentaires abordées dans les paragraphes suivants.

Zones humides :

L'inventaire des zones humides a été réalisé à proximité des quatre éoliennes en projet ainsi que des chemins d'accès envisagés.

Le projet éolien n'impacte pas de zones humides à l'exception de la plateforme de l'éolienne E1 qui impacte une zone humide sur une emprise de 250 m². Afin d'éviter cet impact sur un milieu sensible, la plateforme de l'éolienne E1 a été orientée différemment pour empiéter sur un secteur non humide.

Par ailleurs, il s'avère que le raccordement électrique interne du parc éolien traverse deux zones humides identifiées au sein du PLUi-H

Le ruisseau du Larhon, au nord de El, doit être traversée sur un linéaire de 75 m. D'après l'étude d'impact, l'impact sur la zone humide sera nul puisque ° la traversée du cours d'eau sera effectuée grâce à l'ouvrage de franchissement existant.

Le creusement des tranchées est effectué dans le cadre des opérations de renforcement du chemin rural de Trohelleuc à Bomel sans création d'emprise supplémentaire sur cette zone humide.

La seconde traversée s'effectue le long du Larhon ainsi qu'un écoulement temporaire entre éoliennes E3 et E4. Le linéaire est de 20 m. Afin d'éviter tout impact sur cette zone humide, le porteur de projet aura recours à la technique du fonçage pour traverser l'écoulement temporaire entre E3 et E4 sans l'impacter. Concernant le franchissement du Larhon, il sera réalisé sur la voirie traversante existante (réutilisation de l'ouvrage hydraulique).

Pour conclure, le projet a été conçu pour éviter tout impact (suppression d'une éolienne et déplacement de 2 éoliennes par rapport au projet initial, chemins d'accès empruntant les chemins existants)

Afin de prévenir tout impact potentiel sur les zones humides, le futur arrêté d'autorisation devra prévoir une prescription au sujet des travaux liés à l'enfouissement du câble au niveau des zones humides.

Lors de ces travaux, il sera nécessaire de :

- reconstituer les différents horizons du sol ;
- mettre en place des bouchons d'argile pour que la tranchée ne draine pas la zone humide.

De plus, pendant la phase de chantier, il sera nécessaire de matérialiser les zones humides par des piquets métalliques et un filet fluo afin de les protéger de la circulation des engins de chantier ou d'éviter tout dépôt accidentel.

Paysage :

Il convient de noter qu'il est difficile de réaliser une densification du parc éolien se trouvant à proximité du parc de Beau Séjour. En effet, les implantations des quatre éoliennes proposées sont le résultat d'enjeux autres que ceux du paysage. Dans ce projet éolien, l'éolienne E2 est dans le prolongement du parc de Beau Séjour, cependant les trois autres sont clairement détachées de ce parc. Il en résulte un manque de cohérence avec l'organisation du parc existant.

Cohabitation des parcs dans le paysage lointain :

La ville de Rohan apparaît encerclée par cinq parcs autorisés à moins de dix kilomètres :

Kerfourne,
Gueltas ;
Bréhand ;
Saint-Barnabé,
Plumieux (Keranna).

Les éoliennes constituent désormais un élément fort du paysage de Loudéac et de Rohan dans le Morbihan. Ce paysage où le motif éolien est très présent, dans un paysage rapproché ou intermédiaire s'étire globalement entre la vallée de l'Oust à l'Ouest et la vallée du Ninian à l'Est, sur les plateaux de l'Yvel et de l'Evel.

D'après l'analyse de la saturation visuelle, l'insertion paysagère de ce projet n'est pas optimale, mais elle reste cependant acceptable.

Avifaune :

On note la présence d'espèces à enjeux sensible aux éoliennes comme le Busard Saint-Martin, le faucon crécerelle ou l'alouette lulu, ainsi qu'une présence importante d'oiseaux en hivernage.

Au sujet du Busard Saint-Martin, il présente un risque d'impact fort en période de parade.

Concernant le faucon crécerelle, le bureau d'études conclut que : « Au regard des faibles effectifs et des milieux en présence (zones de grandes cultures), la sensibilité locale de cette espèce est considérée comme faible à moyenne. »

Pour l'avifaune, la conclusion du bureau d'études est la suivante :

« La présence de regroupement important de Pluvier doré, espèce non protégée mais patrimoniale, à proximité de l'aire d'étude immédiate implique une sensibilité locale considérée comme faible à moyenne notamment dans les perturbations du comportement de vols voire dans la perte d'habitats d'hivernage.

Plusieurs espèces communes mais protégées ou observées en effectifs importants présentent une sensibilité locale considérée comme faible à moyenne : la Buse variable, le Vanneau huppé, le Goéland brun, le Goéland argenté et la Mouette rieuse. »

Afin de prévenir tout impact potentiel sur l'avifaune, le projet d'arrêté d'autorisation pourra renforcer les mesures d'évitement et de réduction du pétitionnaire par les mesures suivantes :

- Un plan de circulation devra être mis en place au début de la phase chantier avec participation/consultation d'un écologue ; les travaux ne devront pas être réalisés en période de nidification des oiseaux, soit du 1er mars au 15 juillet ;
- Un phasage sous conditions des travaux de terrassement sera réalisé pour éviter le risque de mortalité et de dérangement de l'Alouette lulu (nichant au sol) ; les plateformes devront être minéralisées, afin de réduire la fréquentation de la proximité des éoliennes par les rapaces ; • pour évaluer l'impact réel des éoliennes sur l'avifaune, il sera réalisé un suivi d'activité de l'avifaune ainsi qu'un suivi mortalité, dès la première année de fonctionnement du parc pendant les trois premières années puis tous les 10 ans, en respectant les dispositions du protocole ministériel en vigueur à la date de réalisation..

Chiroptères

Dans le dossier initial, la méthodologie mise en place ainsi que les inventaires réalisés sont conformes aux préconisations.

L'inventaire réalisé met en évidence 13 espèces au sol et 6 espèces en altitude. Le bureau d'études estime que les enjeux seront modérés puisque « de nombreuses espèces arboricoles sont présentes (vallée du Larhon, réseau de haies, prairies permanentes, etc.) volant toutefois généralement sous la zone de rotation des pales, néanmoins l'activité au sein de l'AE' est également bien représentée par le groupe des Pipistrelles particulièrement sensibles à l'impact éolien. »

En conclusion, d'après l'étude d'impact « l'impact brut du projet éolien de Loudéac et Saint-Barnabé attendu sur les chauves-souris, sans considération des mesures d'évitement, est globalement faible à fort en fonction de la sensibilité des espèces à l'éolien et des risques de perte d'habitats. Deux groupes d'espèces présentent une sensibilité générale considérée comme moyenne à forte au sein de l'aire d'étude immédiate : le groupe des Sérotules (Sérotine commune, Noctule commune et Noctule de Leisler non avérée pour ces deux dernières) et le groupe des pipistrelles (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Pipistrelle de Kuhl). Les milieux les plus sensibles sont localisés au niveau de la vallée du Larhon qui offre principalement des territoires de chasse et de déplacement de qualité mais aussi un bon potentiel en gîtes arboricoles ainsi qu'un réseau de haies, bien que dégradé, au sein de l'aire d'étude. »

Le porteur de projet souhaite mettre en place un plan de bridage pour tous les aérogénérateurs avec les paramètres suivants

Avril à mai inclus : Température supérieure ou égale à 11°C ; vitesse de vent inférieure ou égale à 5,5 m/s ; pendant les 5 premières heures de la nuit ;

Juin à août inclus : Température supérieure ou égale à 11 °C ; vitesse de vent inférieure ou égale à 6 m/s ; pendant les 4 premières heures de la nuit,

Septembre à octobre inclus : Température supérieure ou égale à 11 °c ; vitesse de vent inférieure ou égale à 6 m/s ; pendant les 6 premières heures de la nuit.

Ce plan de bridage (tous paramètres combinés) permet une réduction théorique totale des risques de collision de 81.

Pour l'inspection des installations classées, les éoliennes se situent à proximité d'enjeux importants. De plus, les pales des éoliennes possèdent un diamètre important (110 m). En conséquent, dans l'objectif de maîtriser totalement l'impact résiduel, l'inspection des installations classées estime que l'ensemble des éoliennes méritent d'être bridées avec des mesures de bridages renforcées de mars à octobre.

Afin de prévenir tout impact potentiel sur les chiroptères, le futur arrêté d'autorisation pourra reprendre les propositions de l'exploitant et renforcer les mesures d'évitement et de réduction par les mesures suivantes :

- une écoute en altitude sera mise en place afin d'affiner la connaissance sur le comportement des chauves-souris à hauteur de pales ;
- Évitement : Mise en place d'un plan de circulation ;
- Bridage des éoliennes : renforcement des conditions de bridages proposées par le bureau d'études (bridage durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil). En fonction des résultats du protocole de suivi du parc ce protocole de bridage pourra être réajusté.

. Haies

Le projet éolien va entraîner la destruction permanente d'environ 0,7 ha de culture et environ 100 m de haies.

Les travaux concernant ce type de milieux auront lieu en dehors de la période de nidification allant du 1^{er} mars au 31 juillet.

Le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires par rapport à la destruction de ces 100 m de haies. Il devra également cartographier cette destruction.

A noter que ces mesures ne devront pas recréer de l'enjeu à proximité des éoliennes et devront donc se situer en dehors des zones immédiates des éoliennes ; Mesure d'évitement à prendre dans le projet d'arrêté préfectoral / il sera nécessaire de vérifier la capacité en gîte arboricole de la haie avant sa destruction.

2.9. Avis des communes concernées

Tableau des avis des communes

| Liste des communes | Courrier reçu en mairie | Accusé de réception | Avis du conseil municipal |
|------------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Saint Barnabé | | | Avis défavorable le 31 /05/2021 |
| Loudéac | | | Avis défavorable le 1 /07/2021 |
| La Chèze | | | Avis défavorable le 18 /06/2021 |
| Plémet | | | Avis défavorable le 8 juillet |
| Hémonstoir | | | Avis défavorable le 10 /07/2021 |
| Plumieux | | | Avis défavorable le 1 juillet |
| La Prénessaye | | | Avis défavorable le 2 /06/2021 |
| Saint Maudan | | | Avis défavorable le 28 /05/2021 |
| Saint Etienne-du Gué-de-l'Isle | | | Avis défavorable le 8 juillet |
| Bréhan | | | Avis favorable le 29 /06/2021 |
| Rohan | | | |
| Gueltas | | | |
| Saint Gonnery | | | |
| Loudéac Communauté Bretagne Centre | | | Avis le 6 juillet |

Avis de Loudéac Communauté Bretagne Centre

. ENTENDU les avis des communes de Saint-Barnabé et de Loudéac,

Le bureau communautaire :

DÉCIDE

1. De réaffirmer son soutien au développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire communautaire,
2. Au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales : de prendre acte des décisions des communes et en conséquence de suivre les avis de Saint-Barnabé et Loudéac sur le projet de parc éolien déposé par la société SAS Engie Vallée du Larhon.

3. Les observations

Permanence du 25 mai 2021 à Saint-Barnabé

Aucune observation

Permanence du 25 mai 2021 à Loudéac

Aucune observation

Permanence du 16 juin 2021 à Loudéac

2 observations

obr-L-1

M et MME PINEL

- Perturbation du sommeil par le bruit et les ondes
- Détérioration de la vallée du Larhon
- gros risque d réception de la télévision
- distances non respectées, vu la hauteur des éoliennes
- dévalorisation immobilière

obr-L-2

M BLOUET

- pollution visuelle et sonore,
- dangereux pour les animaux,
- pollution magnétique (hommes et animaux)
- est-ce vraiment du développement durable (recyclage)

Permanence du 25 juin 2021 à Saint-Barnabé

ob-SB-1

M Daniel Le Puil Le Plessis Gour

Saturation du paysage et du bourg de Saint-Barnabé par un ENCERCLEMENT EXCESSIF par des kilomètres d'éoliennes. Stop aux éoliennes

ob-SB-2-1

M Barois Bruno, référent de la vallée du Larhon

En tant que référent du collectif vallée du Larhon (24 personnes), je dépose une lettre du collectif avec tous les noms et adresses des gens du collectif

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Saint Barnabé, le 24 juin 2021

Référent : M Bruno Barrois
23, Magouet
22600 Saint Barnabé
06.71.20.72.53

Au nom du collectif de la Vallée du Larhon

M. Le Préfet des Côtes d'Armor
3 Place Général de Gaulle 22000 Saint
Brieuc

Objet : demande de sollicitation contre le projet éolien de Saint-Barnabé et Loudéac

Monsieur Le Préfet,

Nous sommes le collectif de La Vallée du Larhon et nous sollicitons votre bienveillance.

En effet, un énième projet éolien souhaite faire suite au parc déjà existant sur Saint-Barnabé.

Il faut se rendre compte que, Saint-Barnabé est entouré par 22 éoliennes à proximité de celle-ci. Et que lorsque l'on se positionne sur le site de Beauséjour, on peut observer plus de 180 éoliennes à la ronde.

Dans notre collectif, il y a des personnes qui sont électrosensibles, qui ont des acouphènes, qui sont déjà impactés par le bruit des éoliennes parce que leur habitation est à la limite du périmètre, et un éleveur de dindes reproductrices en bâtiment clair, qui lui, se trouvera à 300 mètres d'une éolienne (bruits, lumières des flashes, ombres des pales...), on peut se poser la question sur l'avenir de cet élevage et les possibilités qu'il pourra effectuer sur son terrain.

Aussi, quelle sera la valeur de notre patrimoine une fois que ces éoliennes seront implantées ? Le profit ne revient qu'aux propriétaires terriens et les nuisances à ceux qui vivent autour de ces projets.

A l'air d'internet, les petites gens peuvent s'intéresser au monde qui les entoure, et les lanceurs d'alerte sur l'impact écologique de ces monstres, sont là pour nous renseigner. Monsieur Fabien Bouglé nous en montre l'exemple (se référer au film : éoliennes du rêve aux réalités ». Ne devrions-nous pas être plus attentif au réchauffement climatique ; la France est le pays Européen qui rejette le moins de carbone en matière d'énergie, alors pourquoi cette course à l'éolien ?? Notre pays devrait être un exemple et pas l'inverse.

Nous savons qu'après les résultats de l'enquête publique vous serez à même d'accorder ou non le projet éolien d'ENGIE GREEN, c'est pourquoi, au nom du collectif de la Vallée du Larhon et après toutes ces informations, nous vous supplions de donner un avis défavorable.

En attendant votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, à nos sincères salutations.

M Bruno Barrois.

FERRON Joël A Crêpe Jossé S^t BARNABÉ ~~de Rousille~~
 Rouille Josiane 7 Rue des Mesanges S^t Barnabé
 BARROIS Emmanuelle 13 Naguet 22600 S^t BARNABÉ
 Jufou Brigitte 4 rue des mesanges S^t Barnabé
 L. Sommer Huguelle 15 Beausejour S^t Barnabé
 BARROIS Bruno 23 Magouet 22600 S^t BARNABÉ
 UZENAT Christian 19 Rue Pierre Rouxel 22600 S^t BARNABÉ
 Lenormand Marcel 25 Rue Pierre Rouxel 22600 S^t Barnabé
 " Marie-Françoise " " " " " " "
 Flého Claudine 2 Imp du chêne vert S^t Barnabé
 Flého Robert 2 Imp du Chêne Vert S^t Barnabé
 Quino Alain 8 Coicovec 22600 S^t Barnabé
 Cheng Erwan 35 Trohelleuc 22600 Loudéac
 Le Pail Daniel 6 Impasse des ifs S^t Barnabé
 Quééo Marie-Pascal 8 Coicovec 22600 S^t Barnabé
 BAZIN Michel 1 Imp du chêne vert S^t Barnabé
 BAZIN Marie-Odile 1 Imp du chêne vert S^t Barnabé
 GOURIO Mariette 8 La Ville Guimard S^t Barnabé
 PINEL Daniel 39 Trohelleuc Loudéac
 PINEL Marie-Thérèse 39 Trohelleuc Loudéac
 GOURIO Lionel 8 rue La Ville Guimard S^t Barnabé
 LAUNAY Jean Marie KERLAUNAY S^t BARNABÉ
 QUILLÉMAIN Evelyne 3 Langoyer 22600 S^t BARNABÉ
 LEGAY Anne 7 Rue Pat M Curé 22600 S^t Barnabé

obr SB-2.2

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
 -rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Barrois Bruno

Je dépose en mon nom, au titre de **la défense de mon élevage situé à la Ville Guimard**

- une lettre de 2 pages adressée à M Le Préfet
- en annexe l'impact des champs électromagnétiques sur la santé des animaux d'élevage, 116 pages du rapport Bolo (député)
- En annexe 39 pages, plan des ondes telluriques, lettre du député marc Le Fur, **pétition de 147 personnes**, extrait page 11 du bulletin information de la commune de Saint Barnabé, plan de situation des éoliennes, 2 articles de presse, carte d'adhérent de Bruno Barrois, association nationale Animaux Sous Tension

- Monsieur Le Préfet,

- Je viens et souhaite attirer votre attention par la présente, sur l'implantation de nouvelles éoliennes sur notre commune de Saint Barnabé. Un parc de 6 éoliennes a été implantées en 2007 par la société EDP renouvelables aux quatre lieux dits : Beauséjour, Magouairie, Coicovec et Magouet (dont je suis habitant avec ma famille), sont dans le plus proche périmètre de ce parc. Malgré **les nuisances sonores et visuelles** prévisibles et effectives, je ne me suis jamais opposé à ce projet, car je suis pour le progrès. Malgré tout, **lorsque l'éolienne numéro 2 a été mise en fonction, notre élevage situé à la Ville Guimard (poulailler de dindes reproductrices) à environ 3 km à vol d'oiseau, a été très impacté (chute de ponte, problèmes de fertilités des œufs et cannibalisme).**

- Cette éolienne a été placée sur **une faille du sous-sol qui traversait notre élevage** de part en part. Monsieur Jean Uguen a fait toutes les **recherches géobiologiques et placé un dispositif informé**, au pied de l'éolienne perturbatrice, qui a amélioré la situation. Malheureusement, ce monsieur est décédé. Bien sûr, personne de la société EDP renouvelables ne nous a contacté. Pour information, je me permets de vous joindre une copie des documents que m'avait transmis Monsieur Uguen.

- Aujourd'hui je suis confronté à un nouveau problème, un nouveau parc éolien sur Saint Barnabé, en continuité du parc déjà existant, est en cours d'enquête publique, qui va se terminer le 25 juin 2021 à 17 h 00. Il est prévu 3 éoliennes sur Saint Barnabé et 1 sur Loudéac. Les 3 éoliennes se rapprochent de mon élevage, qui se situe dans le périmètre des 500 mètres de l'une des éoliennes, à **300 mètres pour être plus précis**, sans nous prévenir ni connaître ma production. La mairie et le conseil municipal ne nous ont pas prévenu.

- Après découverte de l'enquête publique, j'ai contacté Madame Marie Gagnaire, responsable du projet, celle-ci m'a confirmé que l'élevage serait à 300 mètres de l'éolienne numéro 4. Cela ne semble pas les gêner, d'après elle, si l'éolienne perturbe l'élevage ils vont la déplacer de quelques mètres. Je lui ai demandé de qui elle se moquait et si elle me prenait pour un lapin de trois semaines.

- Pour moi c'est le projet de trop, de plus après avoir regardé avec un géobiologiste, nous avons trouvé le futur emplacement **de l'éolienne numéro 4 et il se trouve qu'elle va être placée sur la même faille que l'éolienne numéro 2 du site de Beauséjour, qui perturbait notre élevage.**

Ces éoliennes en bout de pale de 150 mètres, **vont créer des ombres, du bruit et des flashes lumineux la nuit**, j'ai oublié de préciser que mes bâtiments sont de type Louisiane (clair) et donc en ventilation statique et les

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

rideaux sont toujours ouverts. Les dindes préparent leur œuf la nuit et ont besoin de calme et pas de lumière. J'ai peur que celles-ci soient affolées par l'ombre des pales et les flashes lumineux.

C'est pourquoi nous avons déclenché une pétition contre les éoliennes qui sera jointe en annexe. Elle aurait été plus importante si nous avions été prévenus bien avant. Je joins également en annexe le bulletin communal de Saint Barnabé à consulter en page 11, qui est très important et sans vouloir vous commander, je souhaiterais même que vous regardiez ce film avant de prendre une décision, et ce dans notre intérêt et de tous les français sans exception : « éoliennes du rêve aux réalités ».

Je joins le rapport de Monsieur Philippe Bolo, député. Ce rapport au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, **traite de l'impact des champs électromagnétiques sur la santé des animaux d'élevages.**

Je joins également :

- ✓ 2 articles de presse, le troisième n'étant pas encore sorti.
- ✓ Les plans d'implantation des 4 éoliennes.
- ✓ Un article du journal « le Monde » sur le vote d'un droit de veto pour les maires quant à l'implantation d'éoliennes.

Nous avons créé un collectif dont je vous transmets les noms et adresse des membres.

Je vous informe que nous sommes soutenus par :

- ✓ Le député Marc Le Fur
- ✓ Le président du conseil départemental M Romain Boutron
- ✓ La conseillère départementale et collaboratrice du député Mme Béatrice Boulanger
- ✓ Présidente de la FDSEA Mme Fabienne Garel
- ✓ Les différentes associations voisines
- ✓ Et l'association « animaux sous tensions » dont je suis adhérent

Je tenais à vous informer de mon intention d'envoyer une copie de ce courrier et de ces pièces jointes à l'OPECST pour que des sénateurs et députés puissent en prendre connaissance et alerter leurs collègues.

Cette même lettre vous sera adressée par recommandé.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer Monsieur Le Préfet, mes sincères salutations.

M Bruno Barrois.

Je crois que vous devriez demander à votre collègue Mr Le préfet Louis Le Franc qui a une maison au rocher en Saint-Barnabé.

ob-SB-3

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

GUILLAUME Nicolas la Ville Camieux 22600 Loudéac

Les parcelles ZV18, ZV19 sont impactées de manière importante. Les pales survolent la parcelle sur l'élevage (bruits, ondes nuisibles). Saturation du paysage, déjà d'autres éoliennes installées, paysage défiguré.

Pour moi ce n'est pas une énergie verte (câblages, béton, voirie). Je suis contre l'implantation d'autres éoliennes. Au quotidien cela sera insupportable

ob-SB-4

Mme Pinel Trohelleuc

En cas de grosse tempête, ou ouragan, quels risques ?

En 1987, la vallée fut sinistrée, toitures arrachées et propulsées à plusieurs mètres et arbres sectionnés

Rendement limité, est du développement écologique (recyclage). À qui profite ces éoliennes ? (Promoteurs, opérateurs) gros gains pour ces derniers. Non aux nouvelles éoliennes.

ob-SB-5

Mme Quéro Coicovec Saint-Barnabé

La société Engie est venue à notre domicile à 3 reprises en 2016 afin de nous persuader de ne pas nous opposer à l'implantation de ce 2 -ème projet. Ces personnes sont montrées oppressantes et contraignantes. Si ce deuxième projet abouti, nous serions cernés par 3 éoliennes, étant dans le périmètre le plus proche du premier projet existant et de ce deuxième projet. Si vous avez décidé que notre territoire doit être sacrifié, dites-le franchement et surtout écrivez le que l'on sache à quoi s'en tenir.

ob-SB-6

Pinel Matthieu Loudéac

Les ondes électromagnétiques des câbles électriques transportent le courant depuis le premier parc. Ont-elles été mesurées ? ces câbles traversent le village de Trohelleuc. Avec le nouveau parc, respecteront-elles les normes

Quelle est l'impact de l'écologie vis-à-vis du sol et des nappes phréatiques au niveau des embases de plusieurs tonnes pour chaque éolienne.

ob-SB-7

Burlot Joël Loudéac, les Loges de Goulard

Je suis contre l'implantation du future projet éolien (cause perturbation de la télévision)

ob-SB-8

M Jouan Michel adjoint à la commune de saint Barnabé dépose la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2021

Considérant les nuisances apportées par les éoliennes au niveau du bruit et de l'impact visuel avec la possibilité de perte de valeurs des biens impactés parce projet

Considérant le nombre actuel d'éoliennes sur la commune et bordant le territoire communal qui est de quatorze, nombre suffisant pour la collectivité

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Après en avoir délibéré et un vote à main levées de douze voix défavorables, une voix favorable et deux absentions donne un avis défavorable au projet d'éoliennes

Courriers

ob-c SB-1

M ET Mme Péron Joël

S'opposent au projet éolien de la vallée du Larhon. Les causes de cette opposition sont les nuisances sonores et l'anarchie qui règne sur la pose des trois éoliennes prévues sur Saint Barnabé.

ob-c SB-2

Gérard Richard

Suite au projet éolien, je viens vers vous pour vous exprimer mon désaccord pour l'implantation de la première éolienne. Je trouve que nous avons assez de nuisances dans ce village, initialement, elles étaient prévues plus loin de ce lieu ; il faudrait revoir cette décision

ob-c SB-3

Boisdron Michel

Mon opposition à ce nouveau projet Éolien ne se justifie nullement sur le simple fait de s'opposer. Il serait aberrant, irresponsable de ne pas tenir compte de notre obligation d'évoluer concernant la production de nos énergies en lien avec l'impact climatique sur notre planète.

Mais il serait souhaitable que la production d'énergie spécifique à l'Éolien soit équitable au niveau de la répartition sur tout le territoire national.

Je constate que la commune de St BARNABE à largement son quota d'éoliennes depuis déjà de longues années.

Ce nouveau projet de 3 éoliennes sur notre commune, plus éolienne sur la commune de Loudéac (quasiment toutes dans la vallée du Larhon) CERNERA complètement le village et ses hameaux. Le rajout de ces 4 structures dans cette vallée du Larhon me paraît DEVASTATEUR sur L'EQUIBRE de la BIODIVERSITE (faune flore) avec également un IMPACT à moyen ou long terme sur la SANTE des résidents les plus proches qui seront touchés par la nuisance SONORE et la nuisance ELECTROMAGNETIQUE. Il y aussi les PERTURBATIONS des ondes hertziennes et IEFET NEFASTE stroboscopique sur les animaux. Je trouve dommage que l'aspect VISUEL ne soit pas pris à sa juste valeur, considéré comme secondaire. L'harmonie de nos PAYSAGES campagnards sont saccagés. Voudrait-on nous faire croire qu'il s'agit d'art moderne ?

Le financement, avec ses variantes, par exemple en termes de subventions, et le retour effectif sur investissement, légitimement pose questions.

Je regrette que Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, sur les ondes de France Inter le 28 mai 21veuille faire pression sur les Préfets lors de la décision ultime, pour faire aboutir les projets d'extension d'Éoliennes. Alors pourquoi des enquêtes publiques. . .

ob-c SB-4

Mme Marie Boisdron

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Pour ma part, l'ajout d'éoliennes sur notre commune outrepassa notre capacité à **supporter un surplus de nuisances**. Au nom du soutien pour l'écologie le bénéfice penche pour stopper cette prolifération néfaste à la fois **pour nos paysages**, notre environnement et les conséquences **sur notre santé**.

On a prôné le remembrement pour favoriser l'agriculture intensive, nous sommes obligés de faire marche arrière pour préserver la biodiversité. Avec les éoliennes on reproduit le même processus.

On **dénature les paysages** sans penser au lendemain, sans mesurer les conséquences sur le long terme.

L'**effet encerclement d'un petit village** rural peut freiner son évolution démographique. Les personnes venant d'autres régions et ou de villes à grande densité de population, désireuses de s'implanter à Saint-Barnabé y regarderont sûrement à deux fois.

ob-c SB-5

M et Mme Quéro courrier 19 juin 2021

Nous voilà à nouveau confronté à un énième projet éolien sur notre commune. **Le 15 mai 2016**, au nom d'un collectif, nous vous avons fait parvenir nos doléances à propos de ce même sujet (en pièce jointe). Le secrétaire général, Monsieur Gérard Derouin nous avait répondu et dans son courrier (en pièce jointe), il est écrit : « s'agissant de la situation de la pointe sud du département, les services de l'Etat lui portent une attention particulière. Tout nouveau projet sera regardé **dans ce contexte de potentielle saturation du Paysage**

Certes, les termes « **potentielle saturation**. » peut sous-entendre que ce n'est pas encore le cas et qu'il existe encore des potentialités d'extension, mais permettez-nous de vous inviter à venir vérifier sur le terrain et de ne pas vous contenter de regarder seulement des cartes qui n'indiquent pas forcément l'emplacement des lieux de vie des habitants. Il est certain que nous ne sommes pas nombreux à vivre sur cette partie de territoire, mais ne sommes-nous pas en droit au respect de notre cadre de vie et de nos propriétés, surtout que déjà, nous avons participé à l'effort écologique avec l'implantation du premier projet éolien en 2007.

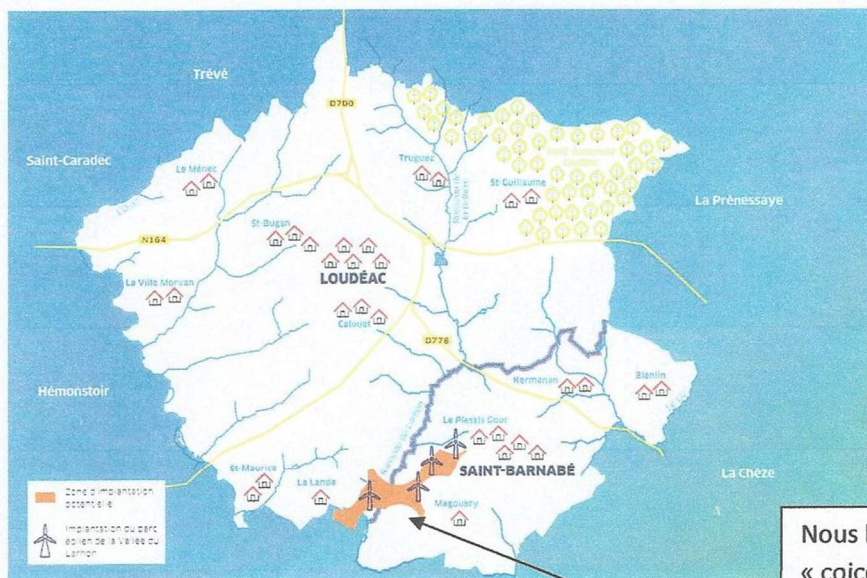
Sans compter toutes les autres nuisances, **la saturation du paysage** est l'une des plus importantes. Avant sa mise en œuvre, nous n'étions pas complètement opposés au 1^{er} projet, maintenant il est existant et **nous vivons avec, malgré certains désagréments**. Mais là, avec ce nouveau projet (qui était déjà d'actualité en 2016), nous avons le sentiment que notre commune et surtout que personnellement, notre lieu de vie est sacrifié. En effet, nous habitons déjà **dans le périmètre le plus proche du projet déjà existant et nous serons à nouveau dans le périmètre le plus proche** avec ce nouveau projet (nous serions impactés par 2 éoliennes directement !). A noter aussi, qu'à moins **d'un kilomètre une antenne- refais pour la téléphonie** vient d'être installée sur la commune de Saint-Maudan, il y a très peu de temps et qui engendre elle aussi, de nouvelles **nuisances (problème de connexion pour Internet, brouillage des ondes pour la télé...)**.

Nous venons aussi de découvrir fortuitement qu'une plaquette d'information de cette société avait été distribuée à seulement **quelques habitants** qui pourraient être impactés par ce nouveau site, et nous, comme par hasard, nous n'avons rien reçu, et le comble, c'est que sur cette plaquette, **notre habitat n'est pas signalé**, comme si nous n'existions pas ! (Carte en couleur jointe)

Nous sommes prêts à nous mobiliser afin de nous faire entendre. Nous sommes aussi des citoyens, nous avons aussi des droits et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin qu'ils soient respectés.

Le parc éolien de la Vallée du Larhon en quelques chiffres

- 4 éoliennes (3 sur la commune de Saint-Barnabé et 1 sur la commune de Loudéac)
- 2,2 MW de puissance unitaire, soit une puissance totale du parc de 8,8 MW
- Production d'électricité totale pour 7 800 personnes (source RTE)



Nous habitons au lieu dit « coicovec » qui est situé à peu près à cet emplacement notre habitat a complètement disparu sur la carte de cette société !!!



Photomontage (prise de vue du hameau le Plessis Gour) du projet de la Vallée du Larhon réalisé par le bureau d'étude indépendant Adès

Au nom du collectif des habitants de « Beauséjour- Magouairie-- Coicovec » en Saint Barnabé. Courrier du 15 mai 2016

Objet : opposition aux projets éoliens. (Extension d'un premier site et implantation d'un nouveau site).

A Monsieur Le Préfet

Nous sollicitons votre attention au sujet de l'implantation de nouvelles éoliennes sur notre commune. En effet, un parc de 6 éoliennes a déjà été implanté en 2007 par la société « EDP renewables ». Trois lieux-dits, « Beauséjour », « Magouairie » et « Coicovec » sont situés dans le périmètre le plus proche de ce parc éolien.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Malgré les nuisances sonores et visuelles prévisibles et effectives, nous ne nous sommes pas opposés à ce projet.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à deux problèmes :

- Une nouvelle société dénommée « GDF SUEZ Futures Energies » envisage un nouveau projet d'implantation de 7 éoliennes (5 sur la commune de Loudéac et 2 sur la commune de Saint-Barnabé). Ce deuxième projet serait implanté de manière très proche au projet déjà existant. (Cf. pian). De plus, l'étude de faisabilité effectuée par cette entreprise montre que d'autres sites (zones blanches sur la carte) seraient susceptibles d'accueillir ce projet. Aux dires de cette entreprise, un autre lieu-dit nommé « les Parpareux » pourrait aussi recevoir cette nouvelle implantation. Quand on interroge les représentants de cette société, ces derniers restent très évasifs sur cette possibilité... que faut-il en déduire ?

Quand ils nous ont présenté ce deuxième projet, ils nous ont expliqué qu'ils tenaient compte du paysage mais aussi de la faune en prenant l'exemple des chauves-souris ! Et quand nous leur faisons remarquer que nous sommes aussi des êtres vivants et que nous aussi, vivons sur ce même territoire, ils ne veulent rien savoir et surtout rien entendre.

Leurs discours veulent nous faire passer pour des gens égoïstes, seulement soucieux de leur confort. Que faut-il penser quand ils nous proposent de faire installer des volets sur nos fenêtres afin de ne pas entendre les éoliennes, va-t-il falloir vivre emmuré dans nos maisons pour satisfaire leur prolifération ? Nous pensons que nous avons déjà contribué à l'effort écologique en acceptant le premier parc éolien et que maintenant « TROP, C'EST TROP » !

- La première société « EDP renewables » envisage elle aussi d'augmenter son parc de 3 nouvelles éoliennes : 1 sur Saint-Barnabé et 2 sur le Morbihan (dans le prolongement du premier site). Elle a déjà contacté différents propriétaires terriens ainsi que les communes concernées, afin de mener à bien son projet d'extension. Elle mène ses démarches sans aucune concertation avec les habitants vivant dans le périmètre le plus proche et concernés par cette extension !

Nous estimons que ces deux parcs sont beaucoup trop proches l'un de l'autre et que l'extension est aussi une atteinte à notre quiétude. Les nuisances citées précédemment ne peuvent que devenir exponentielles...

De plus, qui nous dit que d'ici quelques années, les projets d'extension ou de nouveaux sites ne vont pas se multiplier sur le même territoire (ce qui est déjà le cas pour la première société) ... Nous estimons qu'au nom de l'écologie ou de l'énergie propre, tout ne peut pas être autorisé, nous sommes des citoyens qui avons aussi droit au respect de notre cadre de vie. Ces projets doivent être répartis de manière équitable sur tout le territoire, et non concentrés sur un périmètre très limité afin d'atténuer les nuisances... et non pas seulement avoir une politique qui ne tient compte que du coût et des économies possibles pour ces sociétés d'implantation de ces sites éoliens. On peut aussi se poser des questions sur l'incidence de cette prolifération d'éoliennes sur la valeur financière de notre patrimoine !

Allons-nous aboutir à un site éolien industriel sur notre commune ? Nous nous opposons à cette prolifération concentrée sur un même territoire. Autre point notable : certains d'entre nous sommes en zone blanche pour internet, donc pas d'accès pour le haut débit, et nous sommes aussi en zone blanche pour l'implantation d'une multitude d'éoliennes... quelle ironie du sort !

Nous sommes aussi très inquiets par rapport à la nouvelle législation qui est de moins en moins contraignante pour ces sociétés. De plus, nous remarquons que nos élus qui connaissent très bien notre territoire, sont dépossédés de tout pouvoir décisionnel, puisqu'ils ne sont consultés qu'à titre consultatif, donc, un pouvoir bien dérisoire vis-à-vis du votre !

En septembre 2012, l'un de vos confrères d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Le Préfet Michel Cadot a rédigé un document intitulé « schéma éolien terrestre ». Nous vous prions de bien vouloir prendre le temps d'observer la carte jointe et extraite de ce document... elle est très parlante : nous ne pouvons que constater que le centre Bretagne devient le terrain privilégié de ces Lobbies éoliens... cette étude a déjà quatre ans, qu'en est-il à

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

l'heure actuelle ? ...Sur le terrain, nous remarquons que le « phénomène » s'est amplifié de manière exponentielle ! Petite anecdote : quand on se positionne à « Magouairie », l'un des lieux-dits de notre village, nous comptons plus de **190 éoliennes visibles la nuit** !

Au nom de quel principe de notre république, le centre Bretagne est-il sacrifié ? En tant que citoyens, nous avons des devoirs mais aussi des droits.

Réponse de la Préfecture des Côtes d'Armor en date 8 août 2016

Vous avez adressé le 15 mai dernier un courrier à M. le Préfet relatif à des projets de parc éolien sur votre commune. Vous attirez par ailleurs son attention sur la situation vis-à-vis du développement de l'éolien de la pointe sud du département.

S'agissant des projets développés sur le territoire de votre commune, je vous confirme que l'État accorde une grande importance à la qualité de la concertation entre le porteur de projet et la population. Vos élus municipaux peuvent vous aider à obtenir plus d'informations sur ces projets.

Les dossiers n'ayant pas encore été déposés en Préfecture, les services de l'Etat n'ont pas encore une connaissance fine du projet et ne peuvent donc pas encore établir sa conformité réglementaire. En revanche, je suis en mesure de vous indiquer que l'évaluation des impacts sur la santé et l'environnement fait systématiquement l'objet de toute l'attention des services de l'État lors de l'instruction. L'autorisation ne saurait être délivrée qu'à condition que le dossier démontre que ces intérêts seront protégés à travers la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

S'agissant de la situation de la pointe sud du département, les services de l'État lui portent une attention particulière. **Tout nouveau projet sera regardé dans ce contexte de potentielle saturation du paysage.** Le département du Morbihan accueille en effet déjà, lui aussi, plusieurs parcs éoliens.

ob-c SB-6

Suite à l'enquête publique lancée sur la commune de SAINT-BARNABE concernant l'implantation d'un nouveau parc éolien « La Vallée du Larhon », je voulais vous faire savoir que je **m'oppose à ce projet pour** différentes raisons :

1* IMPACT SUR LA SANTE : étant réceptive au fonctionnement des éoliennes à l'intérieur de ma maison sous forme de résonnance et sans voir directement les éoliennes de mes fenêtres, je peux relever les différents mouvements des éoliennes déjà en place et les nuits sont éprouvantes.

Après échange avec différents opposants aux éoliennes, je me rends compte que je ne suis pas la seule à être dérangée par les éoliennes soit par des ressentis soit par le bruit soit par la vue (l'ombre répétitive

des éoliennes lors de leur fonctionnement).

Pour info lorsque je travaillais sur le secteur de SAINT-GERAND-NEUILLIAC, un parc éolien a été installé non loin des bureaux et j'ai eu les mêmes ressentis lorsque le parc a été mis en fonctionnement.

2* IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE : impact reconnu et preuve puisque le travail d'un entraîneur de chevaux est impacté par le parc déjà en place sur la commune de SAINT-BARNABE., sans compter les différents
Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

éleveurs locaux impactés par différents problèmes d'élevage. La vallée du LARHON est un endroit où se re-constitue une réserve animalière protégée et de jolis chemins pédestres voient le jour grâce au bénévolat de citoyens de SAINT-BARNABE et à la volonté du conseil municipal qui débloque des fonds pour l'entretien de ces chemins.

3* **POLLUTION VISUELLE** : très entouré dans le secteur de SAINT- BARNABE par un nombre TRES important de parcs éoliens, environ 180 éoliennes ont été répertoriées !

4* **IMPACT SUR LE PRIX DE L'IMMOBILIER** : impact de toutes ces éoliennes sur le prix du parc immobilier sur le secteur de LOUDEAC — SAINT BARNABE (perte d'environ de 30%). Étant donné que je pense malheureusement à me séparer de ma maison si ce parc voit le jour, 40 ans de vie à ST BARNABE et le projet de toute notre vie familiale !

5* **DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE DES PARCS EOLIENS** : le devenir des parcs en fin de vie et le recyclage des éoliennes ? Nous sommes en droit de nous poser quelques questions.

En espérant que lors de votre prise de position sur l'implantation du parc, l'ensemble des revendications seront prises en considération et de ce fait j'appuie le vote du conseil municipal de SAINT-BARNABE soit : NON à l'implantation de ce parc éolien.

Observations registre dématérialisé

ob rdemat -1

Gérard Rollin- entreprise Colas

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département des Cotes d'Armor. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

ob rdemat-2

Inconnu

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête de ce projet et de ce que j'y comprends c'est que des études très poussées ont été menées avec comme objectifs de déterminer la faisabilité du projet. Mais les études concluent, il me semble, qu'un projet éolien n'est pas raisonnable dans la vallée du Larhon. Il a été identifié plusieurs enjeux et contraintes qui devraient amener le porteur du projet à renoncer à ce projet, ou au moins à le revoir pour le rendre acceptable. Je retiens particulièrement la hauteur des éoliennes. Des éoliennes dans le trou d'une vallée c'est assez inédit. Il y a une cinquantaine de mètres de différence avec le parc de Beau Séjour. Comment trouver une cohérence paysagère avec ça ? de plus l'implantation des 4 machines est totalement opportuniste comme le reconnaît l'étude paysagère. Elles sont effectivement mises là où on trouve à priori le minimum d'impact mais en dépit de la cohérence paysagère d'ensemble. Les photomontages nous montrent bien que l'ensemble des éoliennes formera un paquet désordonné, alors que le parc existant à beau séjour est assez cohérent et qu'il fait partie du "paysage".

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Enfin, je ne retrouve pas dans le dossier les éléments sur la validation par les conseils municipaux de Loudéac et de St-Barnabé des avis et accords **sur l'utilisation des chemins**. Il y a un très important linéaire de chemins et voiries communales qui seront utilisés pour les accès et les câbles, mais rien n'est dit sur les accords passés avec les communes. Comment se fera la connexion des machines si les communes n'accordent pas de droit de passage ? comment Engie a pu oublier de livrer ces informations essentielles et obligatoires ?

ob rdemat -3

France Energie Eolienne

Benoît Paris

Délégué Régional Adjoint groupe Régional Ouest

France Energie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 qui représente, promeut et défend l'énergie éolienne en France et en régions. Elle rassemble plus de 315 membres, professionnels de la filière éolienne en France, qui ont construit plus de 90% des turbines installées sur le territoire français et en exploitent plus de 85%. Notre association est **le porte-parole des professionnels de l'éolien**. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière servant **d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile** et répond à leurs demandes et sollicitations. L'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, à la fois d'un point **de vue énergétique, économique et industriel**. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe et la production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français. De plus, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les 15 projets lauréats du septième appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics en février dernier, présentent ainsi un **prix moyen pondéré de 59,5 €/MWh**, faisant de **l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère** à installer après l'hydraulique. À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 20 200 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Bretagne, la filière éolienne représente près **de mille emplois**. Nous travaillons ainsi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030. En outre, la Bretagne appuie une filière d'avenir par le développement de formations, via l'AFPA Lorient, la formation d'ingénieur IMT-Atlantique à Brest ou encore au Lycée Fulgence Bienvenu à Loudéac, commune d'implantation du projet de la Vallée du Larhon. Ces spécialisations forment les élèves aux métiers de l'éolien et offrent des voies de reconversion professionnelle à des salariés qui souhaitent donner du sens à leur activité : maintenance, sécurité, recherche et développement. Nous travaillons ainsi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire **un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030**. Dans le cadre de la tenue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Barnabé et Loudéac dans les Côtes-d'Armor (22), FEE, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, souhaite apporter **son soutien à ce projet** d'implantation de 4 éoliennes. Par ce soutien nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet. En premier lieu, le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié le 23 avril 2020, a retenu les objectifs de développement suivants : - Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 ; - Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50%

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs ; - 24 100MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 31 mars 2021 était de 17 933 MW installés. - Plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028. Dans ce cadre, et en second lieu, les objectifs validés par le Préfet de région Bretagne sur le déploiement de l'éolien terrestre au travers du SRADDET sont de 3 000 MW installés d'ici 2030. Le contexte éolien de la région Bretagne démontre ainsi que de nouveaux projets sont nécessaires. En effet, au 31 mars 2021, environ 1 071 MW étaient en exploitation, ce qui représente 36% de l'objectif à l'horizon 2030. La région Bretagne est actuellement la 6ème région métropolitaine en puissance raccordée et représente environ 6% du niveau national métropolitain (17 859 MW). En dernier lieu, le projet éolien sur le territoire des communes de de Saint-Barnabé et Loudéac, projet développé en lien avec le territoire depuis des années, participera ainsi à la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'installation de centrales de production d'énergies renouvelables. France Energie Éolienne apporte ainsi tout son soutien au projet de Parc éolien de la Vallée du Larhon porté par la société Engie Green.

ob r demat -4

Rolland Yvon Plémet

Je dis NON à ce énième parc éolien sur notre secteur. NON à la défiguration de nos lignes de crêtes, de nos paysages. NON à l'artificialisation des terres agricoles (éoliennes posées sur des socles de béton armé indestructibles) NON à cette co-visibilité de tous ces parcs qui nous encerclent.

TROP C'EST TROP ! Je vous demande d'émettre un avis DÉFAVORABLE à ce projet éolien de la Vallée du Lahron.

Légende

N°

OBR : **o**bservation registre papier

obrSB pour Saint Barnabé et obr L pour Loudéac

obc SB observation courrier Saint Barnabé

ob r demat **o**bservation **R**egistre **D**ématérialisé

Les observations sont enregistrées en premier sur le registre papier et puis ensuite celles du registre dématérialisé. Les observations similaires du registre dématérialisé sont enregistrées sur le registre papier.

4. Thèmes abordés par les requérants

| Thèmes | Sous -thèmes | N° observations |
|----------------------------|--|---|
| Paysage | Visuelles, impact sur le paysage, défiguration | Obr-L-1_ Obr-L-2_ obc-SB-3_ obc-SB-4_ obc-SB-5_ obc-SB-6_ obrdemat-2 obrdemat-4_ |
| Saturation | Encerclement proche et éloigné | Obr-SB-1_ Obr-SB-2.1_ Obr-SB-3_ Obr-SB-5_ Obr-SB-8- obc-SB-2_ obc-SB-3_ obc-SB-4_ obc-SB-5_ obrdemat-4 |
| Nuisances | Sonores, acoustiques-ondes | Obr-SB-2.1_ Obr-SB-2.2_ Obr-SB-3_ Obr-SB-3_ Obr-SB-6_ Obr-SB-8_ obc-SB-1_ obc-SB-2_ obc-SB-4_ obc-SB-5 |
| | Balisateur diurne, nocturne (flash lumineux) | Obr-SB-2.1_ Obr-SB-2.2_ Obr-SB-8 |
| | Ombres | Obr-SB-2_ Obr-SB-2.2_ obc-SB-2_ obc-SB-2_ |
| Santé | Sur la santé humaine, infrasons champs électromagnétiques | Obr-L-1_ Obr-L-2_ Obr-SB-2.1_ Obr-SB-6_ obc-SB-4_ obc-SB-6 |
| | Animaux | Obr-L-1_ Obr-L-2_ Obr-SB-2.1_ Obr-SB-2.2_ obc-SB-2_ obc-SB-3_ obc-SB-4 |
| Impact sur l'environnement | Préservation de la biodiversité -faune – flore (Chiroptères) | obc-SB-2_ obc-SB-2_ obc-SB-3_ obc-SB-5 |
| Patrimoine | Dévalorisation immobilière | Obr-L-1_ Obr-SB-2.1_ obc-SB-5_ obc-SB-6 |
| Economie | Mauvaise rentabilité des éoliennes | Obr-SB-3_ Obr-SB-4 |
| | Financement | obc-SB-2_ obc-SB-3 |
| | Pérennité d'une exploitation agricole | Obr-SB-2.2 |
| | Retombées économiques pour les collectivités, le territoire et les entreprises | obc-SB-3_ obrdemat-1_ obc-SB-3 |
| Emplacement | Pales au-dessus d'une parcelle | Obr-SB-3 |
| Problèmes techniques | Réception de la télévision | Obr-L-1_ Obr-SB-7_ obc-SB-5 |
| | Utilisation des chemins | obrdemat-2 |

| | | |
|--------------|-----------------------------|----------------------------|
| | Démantèlement des éoliennes | obc-SB-6_obrdebat-4 |
| | Dangers (tempête) | Obr-SB-4 |
| Concertation | | Obr-SB-5 |

5. Bilan des observations

Sur les vingt observations reçues, dix-huit sont défavorables au projet et 2 seulement sont favorables.

6. remarques du Commissaire Enquêteur

- Les études de ce projet (paysages, sonores, dangers, et autres) ont-elles été menées en tenant compte des effets cumulés avec le parc existant de Beau Séjour ?
- Est-il prévu de synchroniser le balisage diurne et nocturne des deux sites ?
- Envisagez-vous de mettre en place une commission tripartite (habitants, élus de la commune et maître d'œuvres des projets éoliens) sur la commune pour régler les nuisances qui pourraient affecter l'environnement

7. Le Procès-Verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse

7.1 Communication du procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les miennes à Madame Gagnaire le 1^{er} juillet par courriel.

J'ai reçu le procès-verbal signé par Mme Gagnaire le 2 juillet 2021.

7.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe)

Le mémoire en réponse au procès-verbal m'a été transmis par courriel le 13 juillet 2021.

8.- Conclusion de la première partie « RAPPORT

Dans ce « **Rapport** », je présente de manière factuelle, l'objet et le cadre de l'enquête publique, la composition du dossier, les avis des Personnes Publiques Consultées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe : avis tacite) les avis des communes situées dans le périmètre du projet.

Je développe également l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et présente la totalité des observations du public émises durant la période de l'enquête publique.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet du parc éolien de la vallée du Larhon
-rapport d'enquête- Tribunal Administratif de Rennes : n° E21000043/35

Dans le **Rapport** « *Conclusions et avis* », j'analyserai l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet ce qui me permettra d'émettre des appréciations sur les différents points évoqués précédemment.

A l'issue des conclusions, j'émettrai mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à l'enquête.

Fait à Cavan,

Le 25 juillet 2021

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Annexes :

- Arrêté Préfectoral
- Constat d'huissier concernant les affichages
- Articles de presse
- Procès-Verbal de fin d'enquête
- Mémoire réponse du porteur de projet